



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

FIN DE CARRIÈRE, RETRAITE



ON NE VIT QUE DEUX FOIS

P5A7

Photo Brigitte Werbner • Pixabay

1,75€



INTERVIEW

GILLES ZERLINI

P25

ÉDITO P3 • OPINIONS P4

ASSEMBLÉE P8 • DETTI È FATTI P9 •

AGENDA P24 • TENDANCES P28

CARNETS DE BORD P30

ANNONCES LÉGALES P13



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

O SGIÒ PRESIDENTE, I CORSI
VOLINI SAPÈ S'È PONI APPRUDÀ
A LINGUA DI I SEGNI CUMÈ
DUPONT-MOZETTI.



KAMPÀ

SOCIAL

SENIORS ET RETRAITE P5 À 7



OPINIONS

POLITIQUE **ASSEMBLÉE**

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

INTERVIEW **GILLES ZERLINI**TENDANCES **ACHATS GROUPÉS POUR LES MUNICIPALITÉS**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8 À 10

P11

P24

P25

P28

P30

P13

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Lingua corsa pruibita

Prima di compia a so «missioni» di prifettu di Corsica annu, u stasurdinariu Pascal Lelarge avia fattu un bellu rigalu d'addiu: un ricorsu in ghjustizia abbastanza simbolicu. Un rigalu chì hè divintatu un fruttu maturu a simana passata, cù una decisione di u tribunali amministrativu di Bastia. A ghjuridizioni hà annullatu l'articuli di i regulamenti interni di l'Assemblea di Corsica, induv'ellu si pò leghja chì u corsu è u francesi sò i lingui aduprati durante i dibattiti. Cunsiderghja chì issa dispusizioni vò contr'à l'articulu 2 di a Custituzioni chì tutti i Corsi cunnoscini oramai, «a lingua di a Ripublica hè u francesi». In un cumunicatu di stampa, u Presidenti di l'Esecutivu è a Presidenti di l'Assemblea di Corsica ani riagitu cù forza. Par elli, issa decisione voli privà l'eletti di a Corsica di u dirittu di parlà a so lingua durante i dibattiti inde l'emiciculu è durante l'atti di a vita publica. Una situazione ch'elli ùn poni accittà, mentri ch'elli pensani à furmulà un appellu. Pà Gilles Simeoni è Marie Antoinette Maupertuis, issa decisione di ghjustizia è a so mutivazioni accertani solu a nicissità assoluta di fà una rivisioni custituzionali, frà altru pà garantiscia à a lingua corsa u statutu di cuufficialità, una cundizioni indipinsevuli par a so salvezza è u so sviluppu. Pà a sissioni futura di l'Assemblea di Corsica, contani di prupona à tutti i gruppi d'aduttà una pusizioni cumuna di pettu à a situazioni ghjuridica è pulitica criata da a sintenza di u tribunali amministrativu di Bastia inghjinnata da un'azzioni di u Statu. Mentri chì u famosu «prucedimentu di Beauvau» hà ripigliatu pocu fà cù a spiranza di veda sbuccà i neguziati nant'à un'autunumia chì pudissi arrigulà i prublemi d'ogni Corsu, st'episodiu novu saria a tistimunianza di discursati vani trà l'eletti isulani è u governu? Alzendu l'ochji versu u celu, podassi ch'è no vidaremi da quì à calchi mesi malacelli invece d'ammirà culombi bianchi... ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Bien sûr il y a les grèves et ces monceaux de poubelles qui défigurent (un peu plus) Paris. Il y a le président du Sénat pour qui la question du droit à l'IVG est un bête «phénomène de société». Ou ce député de la majorité présidentielle qui reste coi lorsqu'un ministre fait des bras d'honneur devant la représentation nationale mais crie à «l'irrespect total» de la fonction d'élu lorsqu'une députée Nupes arbore un jean déchiré hors de l'hémicycle, oubliant que lui-même ne s'est pas privé d'assortir son écharpe tricolore à un short de foot ou de s'afficher avec un T-shirt frappé du slogan d'un site de vidéos pornographiques. Mais il faut parfois savoir se trouver des causes autres que les «grands sujets» du moment. C'est ce qu'ont fait quelques internautes bastiais qui ont pris fait et cause pour le retour de leur «tour en fleurs». Tout est parti d'une initiative de la Ville de Bastia qui a choisi de planter 25 oliviers sur l'espace vert de la place Saint Nicolas, afin de «créer un rappel du rural» au cœur de la ville. L'idée semblait louable. Le hic, c'est que ces plantations ont signé la disparition d'une grande composition florale représentant le blason de la ville, une tour sur fond d'azur. Ça n'a pas été du goût de tous: les oliviers, d'accord, mais s'en prendre à l'emblème de Bastia? Jamais! La municipalité a eu beau faire valoir qu'il fallait adapter les espaces verts publics aux réalités du réchauffement climatique et que la composition florale représentait 4000 euros de consommation d'eau par an, la polémique autour du «*furtinu en fleurs*» a fait son bonhomme de chemin sur les réseaux sociaux, entre vraie indignation et macagne, et une pétition a été mise en ligne pour exiger le retour du blason fleuri. Préoccupation futile, alors qu'il y a tellement plus grave actuellement et qu'un été sec se profile? Peut-être. Mais si Bastia a vu sa candidature au titre de capitale européenne de la culture 2028 recalée, du moins ses habitants peuvent se targuer de râler à propos de fleurs et d'oliviers, lorsque d'autres se lamentent, le nez pincé, devant des monticules de détrit. E quali simu? ■

Elisabeth MILLELIRI

France 3 Corse @FTViaStella · 22h

Bastia : polémique autour de la disparition de la tour fleurie place Saint-Nicolas
france3-regions.francetvinfo.fr/corse/haute-co...



Mamadou Secchi @gillesMNF · 14 mars

#Bastia 🇫🇷🇮🇹🌿
SLT les tristes vous êtes déjà plus d'une centaine à avoir signé...
SIGNEZ ET PARTAGEZ LA PÉTITION SVP
Per u ritornu di a nostra torra fatta à fiori!



Match Arrangé @ArrangeMatch · 14 mars

En réponse à @Cita_Bastia
Dommage d'avoir supprimé cet espace qui était des plus agréable à regarder en passant sur la passerelle encore plus empruntée maintenant avec la spassighjata... mauvais choix les gars c'est pas 2 pensées et trois hortensias qui vont plomber le budget...



Mighé de la punta @mighedelapunta · 11 mars

En réponse à @gillesMNF
A y réfléchir c'est pas a cause d'un problème d'eau pour maintenir les fleurs et la pelouse en état? C'est responsable de mettre des oliviers bien de chez nous qui n'ont pas besoin d'eau vu la sécheresse de 2022



Paul Turchi-Duriani @PTurchiDuriani · 14 mars

En réponse à @Cita_Bastia
Noi vulemu "il fortino" fattu à fiori.



Dume Mitridati @DMitridati · 10 mars

En réponse à @gillesMNF et @Cita_Bastia
c est triste tout un symbole , c était notre marque de fabrique



Fantomette turchina @FantometteT · 14 mars

En réponse à @Cita_Bastia
Pas d'oliviers
Retour de la tour e basta



Estel Bastia @stellcorse · 10h

En réponse à @gillesMNF
En fausses fleurs alors..

HUMEUR

Oimella, i selfies

L'œuvre de l'écrivain Jean-Philippe Toussaint repose sur l'autoportrait. Mais l'autoportrait, c'est quoi? C'est «*la représentation imagée d'une personne par elle-même: dessin, peinture, gravure, sculpture, écriture, photographie*» nous dit Wikipedia. Pour Toussaint, c'est l'écriture et la photographie. Pour nous? Le selfie, bouche en cul de poule, balancé les réseaux sociaux et le roman-photo de la pizza «*tro tro bonne kon a manger sur la Place*». Avec pouces vers le haut et commentaires: «*Je suis choquer! tro la classe*». Quelle différence entre autoportrait et selfie, entre photo de soi qu'on prend soi-même et qu'on accompagne d'un texte pour une expo et photo de soi qu'on prend soi-même accompagnée d'un récit pour les réseaux sociaux? Pas évident de répondre. Chacun soigne la photo: lumière, angle de prise de vue, arrière-plan pour l'autoportrait; filtres et la bouche en cul de poule pour les réseaux sociaux. Quant à la partie écrite, que dire sinon que l'orthographe ne relève pas de l'inné et ne semble pas nécessaire sur le net. La seule véritable différence, c'est l'immédiateté et le poids de l'audience. L'artiste prépare son expo. Le manque de visiteurs ou les critiques peuvent faire mal, mais on est dans le domaine de l'art. Sur les réseaux sociaux, même quand on s'expose, on reste dans le domaine de l'intime. Le manque de likes, les commentaires négatifs sont douloureux. Particulièrement pour les enfants et les ados. Dois-je refaire mon insti? «*Attention, pour les gosses, c'est pas bon! Puis le compte est public, vous avez pas vu? Ils se disputent dessus et après ils se battent dans la cour. Puis vous aussi, ne mettez pas les photos de vos petits nus dans la piscine, aiò!*» Le harcèlement? Ce n'est pas nécessairement en classe. C'est aussi en dehors, c'est souvent sur les réseaux sociaux. On envisage des lois pour réglementer tout ça, mais la mise en œuvre ne sera pas immédiate. Alors, un peu de bon sens, o ghjente, ne serait-ce pas mieux? ■ **Claire GIUDICI**

FIN DE CARRIÈRE, RETRAITE

ON NE VIT QUE DEUX FOIS



Photo Brigitte Werbner • Pixabay

Alors que la contestation se poursuit face à la réforme des retraites, le Salon des seniors et son partenaire Odoxa ont publié les résultats de l'étude Les Français, la retraite et l'emploi des seniors.

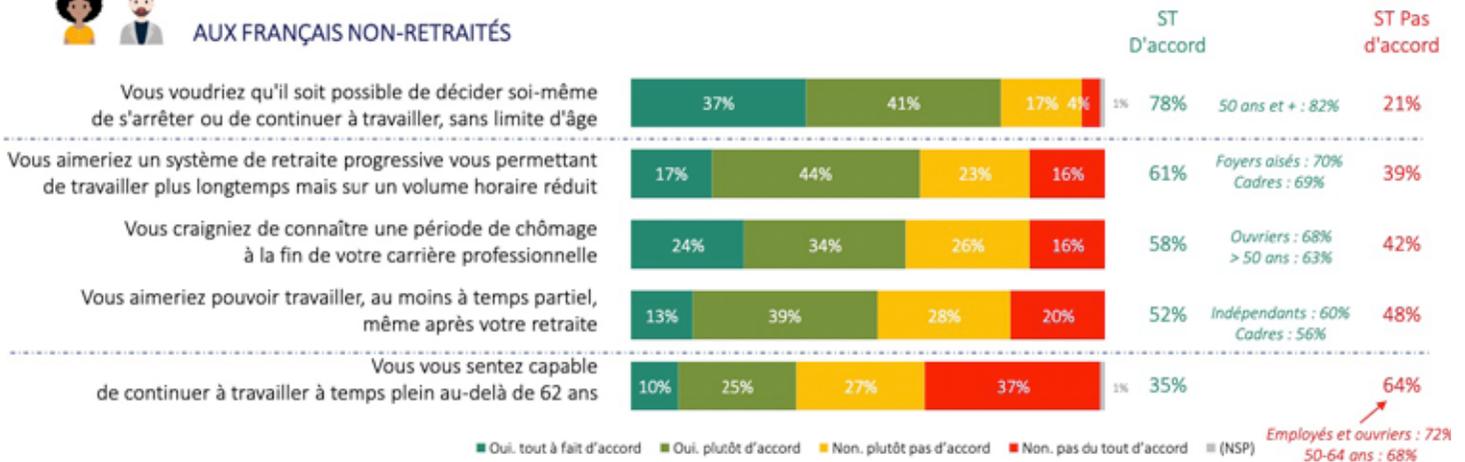
Sans trop de surprise, on y découvre qu'une majorité des sondés, tout en étant loin de refuser l'idée de continuer à travailler à temps partiel et de manière adaptée, appréhendent le fait de devoir travailler à temps plein au delà de 62 ans et craignent également une période de chômage en fin de carrière.

Aspirant à une certaine liberté, ils voient en la retraite l'occasion d'entamer une seconde vie.

DANS LA PERSPECTIVE DE VOTRE RETRAITE, DIRIEZ-VOUS QUE VOUS ÊTES D'ACCORD OU NON AVEC LES AFFIRMATIONS SUIVANTES?



AUX FRANÇAIS NON-RETRAITÉS



64 % des Français interrogés ne se sentent pas capables de continuer à travailler à temps plein au-delà de 62 ans. La part des salariés qui estiment qu'ils ne seront plus en mesure de travailler à temps plein après l'âge de 62 ans atteint même les 72 % chez les employés et les ouvriers

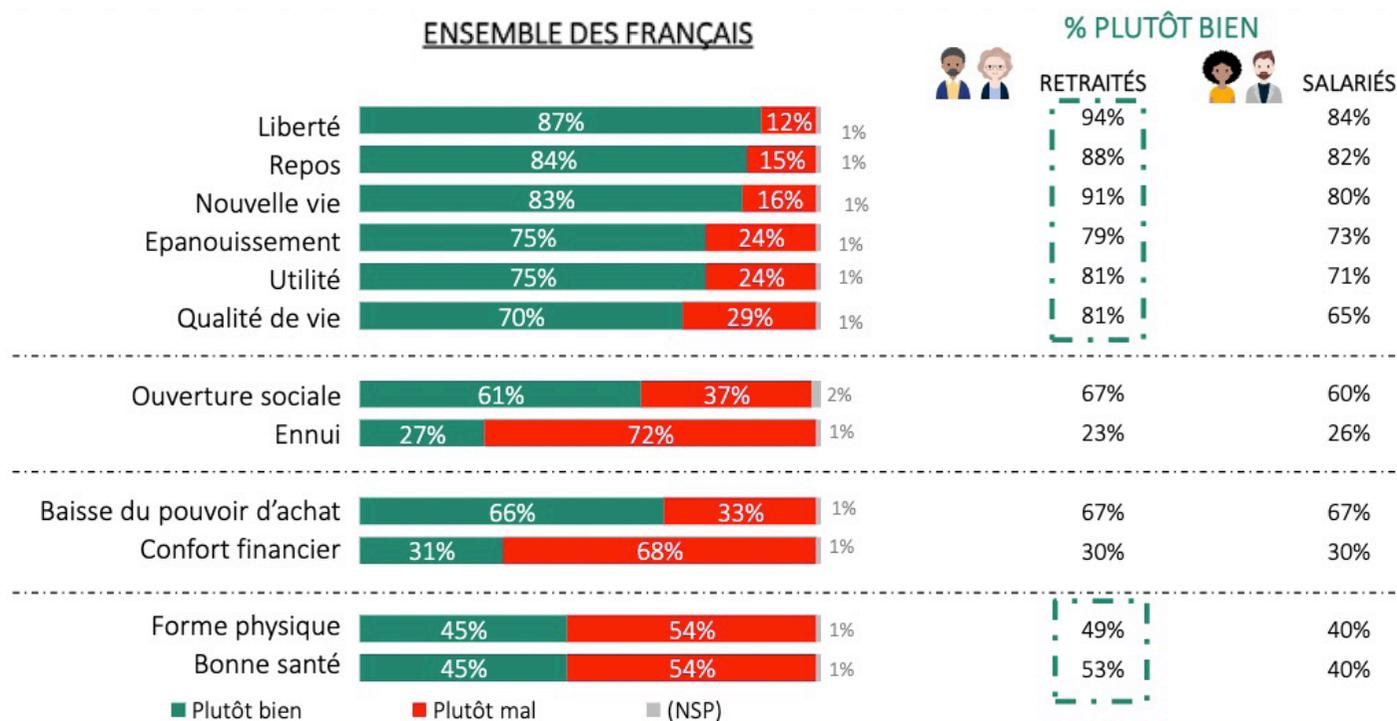
À l'occasion de la 25^e édition du Salon des seniors qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 25 mars 2023, ses organisateurs ont souhaité, dans un contexte marqué par un fort mouvement de contestation vis-à-vis de la réforme des retraites, connaître le sentiment des Français, et notamment ceux de plus de 50 ans, sur quatre sujets clés : leur rôle dans la société, l'apport des salariés seniors aux entreprises, leur fin de carrière et leurs aspirations une fois à la retraite.

Premier enseignement de l'enquête réalisée par Odoxa pour le Salon des seniors*, parmi les non-retraités, 64 % des Français interrogés ne se sentent pas capables de continuer à travailler à temps plein au-delà de 62 ans. La part des salariés qui estiment qu'ils ne seront plus en mesure de travailler à temps plein après l'âge de 62 ans atteint même les 72 % chez les employés et les ouvriers. De l'eau au moulin de ceux qui affirment que les Français n'ont pas le goût du travail ou sont même carrément fainéants ? Justement non. Ce qu'indiquent les résultats du sondage, c'est que 78 % des Français voudraient plutôt que leur soit donnée la possibilité de décider par eux-mêmes d'arrêter de travailler ou au contraire de continuer à travailler et ce sans limite d'âge. Il s'avère même que 61 % des personnes interrogées seraient favorables à un système de retraite progressif permettant de travailler plus longtemps mais sur un volume horaire réduit et que 52 % d'entre elles, aimeraient pouvoir travailler, au moins à temps partiel, même après leur retraite. Par ailleurs, 58 % des sondés craignent une période de chômage en fin de carrière. Une proportion à peu près équivalente (57 %) estime d'ailleurs que les salariés seniors sont discriminés dans les entreprises. Et ce quand bien même ils réfutent, à 58 %, l'idée selon laquelle un salarié de plus de 50 ans serait « coûteux » pour l'entreprise. Au reste, les salariés seniors sont plutôt très bien perçus au regard

de certains critères. Ainsi, ils sont largement jugés comme des éléments expérimentés [93 %], autonomes [91 %], compétents [90 %] et utiles [88 %]. Les opinions sont en revanche beaucoup plus mitigées sur d'autres critères : les sondés sont nettement moins positifs sur le fait que les salariés seniors puissent être adaptables [66 %] ou dynamiques [64 %] et seule une minorité [49 %] pense qu'ils peuvent être innovants. Erwan Lestrohan, directeur conseil chez Odoxa, relève d'ailleurs qu'un « potentiel de discrimination » se lit dans les chiffres de son sondage : « Il existe un différentiel important de perception des salariés seniors selon les catégories d'âge. Ainsi, les 35-49 ans ne sont que 45 % à juger que les salariés seniors sont innovants (contre 59 % des 50-64 ans) et ils sont également nettement moins nombreux à les trouver adaptables [58 % contre 75 %] et dynamiques [60 % contre 74 %] ». Il n'en demeure pas moins que, globalement, le regard que portent les sondés sur l'apport des seniors dans le monde du travail est favorable. Ils sont en effet 87 % à considérer qu'embaucher un senior est une bonne chose pour les entreprises et 87 % également trouvent que les salariés seniors constituent un atout. De même, 70 % de l'ensemble des personnes interrogées et 74 % des 50-64 ans estiment que les échanges entre différentes générations au sein des entreprises fonctionnent bien.

En revanche, les Français interrogés trouvent que la réalité professionnelle des seniors est difficile : pour 88 % d'entre eux, après 50 ans, il n'est pas du tout facile de trouver un emploi correspondant à son niveau de compétences et 52 % estiment que les seniors ne sont pas bien considérés dans les entreprises, cette opinion étant partagée à 53 % chez les sondés âgés de 50 à 64 ans. Cette réserve sur la place qui est réservée aux plus de 50 ans en entreprise se retrouve lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur leur intégration globale puisqu'ils ne sont plus que 53 % dans l'ensemble à pen-

POUR CHACUN DES TERMES SUIVANTS , DIRIEZ-VOUS QU'IL CORRESPOND PLUTÔT BIEN OU PLUTÔT MAL À LA RETRAITE SELON VOUS...?



Les Français sondés ne sont pas réfractaires ou allergiques au travail, mais sont bien plutôt inquiets pour leur fin de carrière. Cela étant, ils ont par contre une perception extrêmement positive, pour ne pas dire une vision idyllique, de la retraite.

ser que les seniors sont bien considérés dans la société. Les premiers concernés ont une perception un petit peu moins sombre, les 50-64 ans étant 58 % à juger qu'ils sont bien considérés.

On l'a vu, les Français sondés ne sont pas réfractaires ou allergiques au travail, mais sont bien plutôt inquiets pour leur fin de carrière. Cela étant, ils ont par contre une perception extrêmement positive, pour ne pas dire une vision idyllique, de la retraite. Celle-ci est associée aux notions de liberté [87 %], de repos [84 %], de début d'une nouvelle vie [83 %] ainsi que d'épanouissement [75 %]. Le sentiment que cette période de la vie est plus propice à l'ouverture sociale est également très élevé [61 %] alors que pour seulement 27 % des Français elle évoque l'ennui. En outre pour 75 % des sondés « retraité » rime avec « utilité ». Seuls bémols concernant cette image très positive, aux yeux de 66 % des Français la retraite signifie une baisse du pouvoir d'achat et seulement 45 % l'associent à la forme physique. Les retraités sont toutefois encore plus positifs que les salariés sur cette période, ils sont même majoritaires à l'associer à une « bonne santé » [53 % contre 40 % des salariés]. Les Français encore non-retraités confient avoir de nombreux projets pour leur retraite. Ils citent avant tout [87 %] le fait de pouvoir bénéficier d'un cadre de vie apaisé, mais font aussi beaucoup état de projets de voyages [83 %] et de leur intention de se mettre au bricolage ou d'y consacrer plus de temps [82 %] ou encore de prendre une part plus active dans la garde et l'éducation de leurs petits-enfants [74 %]. D'autres encore comptent mettre leur retraite à profit pour faire du sport [67 %], s'investir dans des activités associatives [64 %] ou suivre des cours, une formation afin de continuer à apprendre [41 %]. Il y a toutefois un décalage entre les aspirations et projets et la réalité, rappelle Odoxa en revenant sur les résultats d'un précédent sondage réalisé pour Quinze Mai du 6 au 13 octobre

2022. Dans les faits, par exemple, par rapport aux objectifs affichés, il semblerait que seuls 52 % des retraités font plus de tourisme en France que lorsqu'ils étaient actifs et qu'ils ne sont que 29 % à voyager davantage à l'étranger ; de même, ils sont 69 % à effectivement bricoler et jardiner plus, 40 % à faire plus de sport et à peine 33 % à avoir plus d'activités associatives. En revanche, ils passent plus de temps à se consacrer à leurs petits-enfants que ce qu'escomptent les futurs retraités : 77 %.

Pour James Debos, organisateur du Salon des seniors, « Les résultats de ce sondage décrivent combien les Français se trouvent aujourd'hui à une croisée des chemins à l'approche de la retraite. À l'image de ce que révèle l'ampleur des mobilisations de ce début d'année pour contester le décalage de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, les non-retraités expriment dans notre enquête leur crainte d'une fin de carrière difficile. [...] Des réserves qui sont assez fondées quand on observe les potentielles discriminations qui pèsent sur les salariés seniors en entreprises, qui bien que jugés compétents sont considérés moins innovants, moins dynamiques et moins adaptables par les plus jeunes générations ». Autre point d'intérêt du sondage, note-t-il « la retraite y apparaît, en termes d'image, comme un « miroir inversé de la fin de carrière ». Si cette dernière est vécue comme une étape angoissante et difficile, la retraite est vue comme un moment de liberté, de repos et d'épanouissement ». Enfin, dit-il « Cette enquête nationale montre à quel point il est indispensable de mieux accompagner les Français âgés de 50 ans et plus vers une fin de carrière apaisée ainsi que vers une retraite aussi riche que possible en relations sociales, en activités et en projets pour réussir ce que 83 % des Français considèrent comme une 'nouvelle vie' ». ■ AN

*Enquête réalisée par Internet du 8 au 9 février 2023 sur un échantillon de 1005 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

DEVENIR DU GFCA

« U GFCA face parte di u patrimoniu nustrale »



« **Entre déboires judiciaires et financiers, le club du GFCA Football se retrouve dans une situation à tout le moins compliquée.** » Lors de la séance de questions orales du 9 mars 2023, Pierre Poli, conseiller territorial du groupe Avanzemu, a souhaité porter la voix du club rouge et bleu ajaccien devant l'Assemblée de Corse. Alors que le club de foot a été placé en redressement judiciaire le 28 février 2023, le conseiller territorial a rappelé à quel point une mobilisation était désormais indispensable pour sa survie et a pointé dans ce droit fil le fait que « *plusieurs partenaires, dont la ville d'Ajaccio, ont annoncé manifester un soutien, notamment financier, pour accompagner le club en ce sens.* ». Aussi a-t-il demandé à l'Exécutif « *Comment la Collectivité de Corse peut-elle accompagner le GFCA Football dans ses difficultés, notamment afin de répondre à l'urgence sociale engendrée ainsi que de contribuer à prolonger les rêves des enfants?* ». Après lui avoir précisé que « *Nous accordons, vous et moi, et bien d'autres élus au sein de cet hémicycle, la même importance à ce dossier notamment sur l'aspect jeunesse* », la conseillère exécutive en charge de la jeunesse et des sports, Lauda Guidicelli-Sbraggia, a annoncé avoir « *personnellement échangé avec les dirigeants du GFCA* », et avoir « *entendu leurs inquiétudes, leurs regrets, mais surtout leur volonté de maintenir le livre de l'histoire de ce club ouvert et de continuer à l'écrire, surtout avec leurs plus jeunes joueurs. Lors de nos discussions, nous leur avons détaillé l'ensemble des dispositifs mobilisables et le calendrier d'application leur a été communiqué. Nous attendons désormais la finalisation de leurs sollicitations pour pouvoir actionner nos dispositifs de soutien.* ». Dans ce droit fil, Lauda Guidicelli-Sbraggia a assuré que la Collectivité de Corse aspire à soutenir le GFCA afin de « *terminer au mieux cette bien triste saison, mais aussi et surtout, de préparer celles d'après, les saisons qui viendront, qui ne seront peut-être pas toujours faciles, mais desquelles renaîtra le GFCA Football, plus sain et plus stable. U GFCA face parte di u patrimoniu spurtivu di a Corsica, di u patrimoniu nustrale. A storia di u sport s'hè scritta cun ellu.* » ■ Manon PERELLI

FOND DE BAIE D'AJACCIO

Bientôt des avancées dans le projet d'aménagement?



D'après photo DR

Vieux serpent de mer, l'aménagement du fond de baie d'Ajaccio est revenu devant l'Assemblée de Corse le 9 mars 2023 à l'occasion de la séance de questions orales. Julie Tiberi, conseillère territoriale d'Avanzemu, a en effet souhaité mettre en exergue le fait que ce sujet « *pourtant fondamental* », pour la ville d'Ajaccio, sa communauté d'agglomération, mais aussi « *pour la Corse* », semble aujourd'hui au point mort. Elle a notamment déploré que le réaménagement du terre-plein de la gare n'ait pas avancé, malgré des délibérations adoptées par l'hémicycle il y a déjà plusieurs années. Pointant des désaccords qui « *persistent sur fond de querelles de clochers* », elle a lancé : « *Les Ajacciens au premier plan, et plus largement les Corses, ne peuvent se satisfaire du statu quo actuel* ». En réponse, le président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), Julien Paolini, a argué que la volonté de l'Exécutif est toujours « *d'accompagner la commune d'Ajaccio, comme toutes les communes de Corse de la manière la plus efficace possible, peu importe l'appartenance politique des maires et les divergences qui peuvent poindre sur un certain nombre de dossiers* ». Rappelant que « *la Collectivité de Corse a fait énormément dans le secteur d'Ajaccio ces derniers temps* » tout en concédant « *qu'il reste beaucoup à faire* », il a indiqué au sujet du projet de l'aménagement susvisé qu'en 2016 le projet a été « *suspendu à la demande de la commune* » qui ne le considérait « *plus d'actualité* », et qu'un « *premier courrier en date du 15 décembre 2020 du maire d'Ajaccio demandait la reprise des études* ». Déroulant l'historique, le président de l'AUE a précisé qu'en décembre 2021 avait été organisée « *une réunion avec les services de la ville, de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien [Capa] et de la Collectivité* » au cours de laquelle a été exprimée la demande de « *poursuivre la réflexion* », de « *manière à proposer un nouveau projet* », à laquelle la CdC a répondu positivement. « *La balle est dans le camp de la ville d'Ajaccio et de la Capa qui reviennent vers nous le 8 février 2023 en disant : on a réfléchi, on a des propositions à vous faire, organisons une réunion. Là encore, une réponse favorable a été donnée par le président de l'Exécutif* », a-t-il ajouté. « *Je crois que j'ai fait la démonstration que la petite musique qui consiste à faire croire que la CdC dénigre la commune d'Ajaccio ne correspond pas à la réalité sur cette opération comme sur bien d'autres* », a-t-il souligné avant de conclure : « *La réflexion se poursuit sur notre capacité à aménager un certain nombre de secteurs à enjeux régionaux prévus au Padduc. Il y a certes un retard qui est identifié, à nous de réfléchir demain sur les actions à mener, par exemple à travers des sociétés d'aménagement, de gouvernance partagée sur un certain nombre de sujets, pour mettre en musique ces opérations le plus rapidement possible.* » ■ Manon PERELLI

POLÉMIQUE

LA LANGUE CORSE PROSCRITE DES DÉBATS À L'ASSEMBLÉE

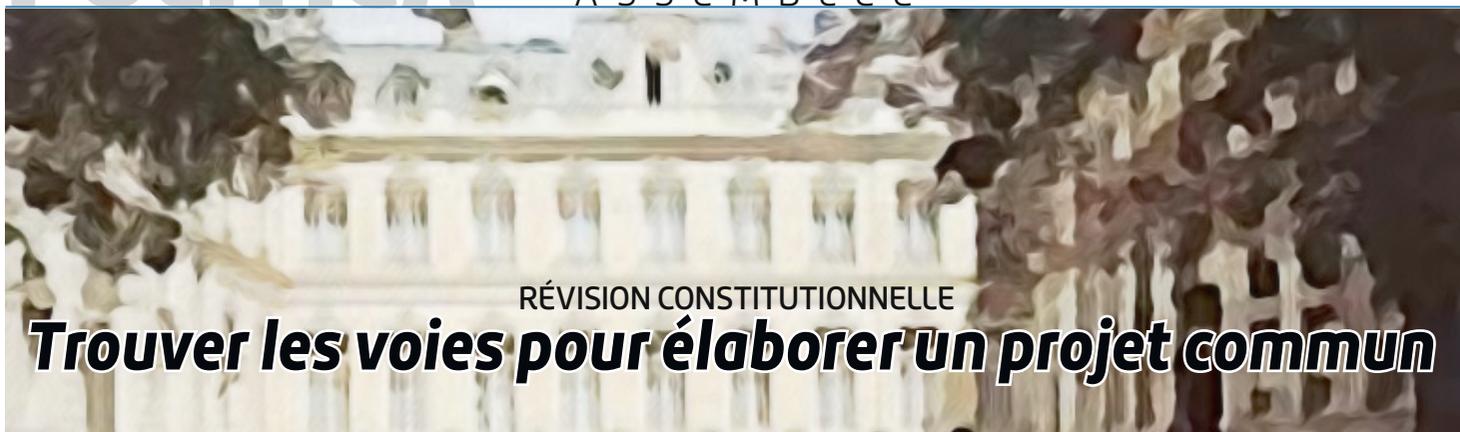
Photo Unità Naziunale

Occupation
du tribunal administratif
de Bastia le 15 mars

C'est un cadeau de départ que le préfet Pascal Lelarge avait laissé sur le perron de l'Assemblée de Corse à la mi-février 2022. Dans un courrier adressé à la présidence de l'Assemblée de Corse, il attaquait, dans le cadre du contrôle de légalité, le nouveau règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et le règlement intérieur du Conseil exécutif de Corse. En cause, une formulation commune aux deux textes qui affirme que les langues des débats «sont le corse et le français» et que l'ex-préfet de Corse, avait jugée irrecevable en ce qu'elle contreviendrait à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que «la langue de la République est le français», mais aussi l'emploi du terme «peuple corse». Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse comme Marie-Antoinette Maupertuis, présidente de l'Assemblée de Corse avaient «refusé, d'un commun accord, de retirer ces délibérations, pour des raisons juridiques, mais aussi politiques et philosophiques: le peuple corse existe, et la langue corse est la langue historique de ce peuple». Après plusieurs recours gracieux, Pascal Lelarge, et l'État à travers lui, décidaient de porter l'affaire en justice en juin 2022, et ce «malgré le processus de négociation en cours entre la Corse et l'État», regrettent Gilles Simeoni et Marie-Antoinette Maupertuis dans un communiqué commun publié le 10 mars 2023. L'ex-préfet de Corse instillait en outre que ces règlements intérieurs ne peuvent «être utilisés à des fins politiques ou comme vecteur d'un souhait de modification institutionnelle». Un argumentaire face auquel la Collectivité de Corse devait répondre que «la possibilité d'employer la langue corse ne méconnaît pas les dispositions de l'article 2 de la Constitution, dès lors que cette disposition du règlement intérieur n'est pas contraignante et qu'elle permet de s'exprimer en langue corse de manière ponctuelle et non pas exclusive». Le Tribunal Administratif de Bastia a toutefois estimé que cette mention est bel et bien inconstitutionnelle puisque le 9 mars 2023, il a annulé les modifications des règlements intérieurs de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, portées respectivement par une délibération du 16 décembre 2021 et un arrêté du 8 février 2022. Pas de quoi inciter l'Assemblée de Corse et le Conseil Exécutif à faire marche arrière pour autant. Dans leur communiqué, Gilles Simeoni et Marie-Antoinette Maupertuis estiment

que «Cette décision revient à priver les élus de la Corse du droit de parler leur langue à l'occasion des débats au sein de l'Assemblée de Corse, du Conseil exécutif de Corse, et des actes de la vie publique. Accepter cette situation est pour nous impensable. Indépendamment même de l'appel à former contre ce jugement, cette décision de justice et sa motivation ne font que confirmer la nécessité absolue d'une révision constitutionnelle, notamment pour garantir à la langue corse le statut de co-officialité, condition indispensable de sa survie et de son développement». Ils ont également annoncé que «le règlement de l'Assemblée de Corse ayant été adopté à l'unanimité» ils proposeraient «dès la prochaine session à l'ensemble des groupes d'adopter une position commune face à la situation juridique et politique créée par le jugement du Tribunal administratif de Bastia, saisi par un recours de l'État». ■ Manon PERELLI

Ce jugement du Tribunal administratif de Bastia a eu un certain écho, bien au delà de la Corse. Fernand de Varennes, rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, a estimé que «La conclusion que l'usage du français doit être exclusif est probablement une atteinte au droit international puisque discriminatoire: l'anglais est souvent utilisé alors que le corse est interdit». Le député européen Carles Puigdemont a dénoncé une décision «inacceptable» ajoutant qu'«interdire l'usage de la langue propre de la Corse partout où se trouvent les représentants de son peuple est une violation des droits fondamentaux». Dans sa lettre d'information hebdomadaire en ligne *Sur le bout des langues*, Michel Feltin-Palas, rédacteur en chef à l'Express estime que ce jugement soulève un «problème de droit et un problème de fond». En effet, si le jugement se réfère à l'alinéa 1 de l'article 2 de la Constitution, cet alinéa, rappelle-t-il, a «été ajouté à la Loi fondamentale en 1992 dans un but précis: lutter contre... l'anglais, et seulement lui», les parlementaires ayant demandé à ce que jamais il ne soit utilisé contre les langues régionales. Le garde des Sceaux de l'époque les avait assurés «que cette précision ne portera aucun préjudice aux langues régionales» et qu'«aucune atteinte ne sera portée à la politique et au respect de la diversité de nos cultures régionales» ajoutant que «Le français est la langue de la République et non la seule langue de la République.» ■ AN



Hôtel de Beauvau, photo CC DR

RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Trouver les voies pour élaborer un projet commun

Le 24 février 2023, les élus corses étaient à Paris à l'occasion de la reprise du processus de discussions sur l'avenir institutionnel de l'île, après plusieurs mois d'interruption. Un rendez-vous hautement important que le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, a tenu à aborder dans l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, à l'occasion de la session du 9 mars. «*Le Président de la République a confirmé qu'il y aura une révision constitutionnelle en 2024, et que la Corse et la Nouvelle Calédonie sont prévues pour y être intégrées spécifiquement et explicitement. Il a aussi dit qu'il faut réinscrire la Corse dans son destin méditerranéen, une référence implicite aux statuts des autres îles méditerranéennes qui sont autonomes*», a-t-il rappelé en préambule. Il a ensuite souligné la nécessité de construire ce projet de révision constitutionnelle dans un dialogue interne à la Corse, avec les élus nationalistes tout d'abord, puis avec la droite et les forces vives dans un deuxième temps. Une fois ce travail réalisé, il a proposé aux conseillers territoriaux de voter une délibération qui fixera les grands principes. Et ce dans un calendrier extrêmement restreint, avec une date butoir fixée à juin 2023. Une perspective qui a peu convaincu Paul Quastana de Core in Fronte: «*On n'a eu aucune réunion structurelle pour mettre au point un projet cohérent dans lequel il faut faire parler notre intelligence propre. Il va falloir faire vite et consulter tout le monde. On a perdu beaucoup de temps, il nous reste quatre mois*». Quelques rangs plus haut, la seule représentante de Corsica Libera, Josepha Giacometti-Piredda a souligné avoir été la seule à ne pas partager «*l'enthousiasme*» général au sortir de la réunion: «*Le Président a fait un exercice de communication comme il sait les réussir, autant que s'il y a échec, ce n'est pas de sa volonté. Il a eu discours plus ouvert sur la forme, mais le fond n'a pas beaucoup varié. Il a redit que la réforme était un horizon possible, mais celui-ci s'éloigne au fur et à mesure qu'on se rapproche*». Du côté de la droite, Jean-Martin Mondoloni a affirmé qu'Emmanuel Macron «*attend de la Corse qu'émerge une solution collective*». Il a regretté qu'à ce jour les élus ne soient pas «*en ordre de bataille pour dire ce que l'on veut*» et a tancé l'Exécutif: «*Vous considérez que vous avez été élus pour aller là où vous voulez. Donc si on suit ce raisonnement, il n'y a rien à faire, vous y allez seuls. À l'inverse, nous pouvons être plus ambitieux et faire un travail plus collectif. Deux blocs s'affronteront sinon, et nous refuserons l'aventure et demanderons un référendum*». Jean-Christophe Angelini, le leader d'Avanzemu a enfoncé le clou en annonçant qu'il répondrait à l'appel lancé aux nationalistes, «*même si le désaccord est profond et les difficultés majeures*», mais en posant dans le même temps comme condition sine qua non de ne pas oublier les autres élus. «*Il ne faut pas qu'il y ait un accord entre nationalistes en laissant aux autres le soin de s'aligner ou pas. On n'écrira pas la copie des nationalistes contre le reste des Corses*», a-t-il averti. ■ **Manon PERELLI**

SURCÔÛT DES CARBURANTS

«Des solutions que la Corse attend depuis des décennies»

«**La Corse est, d'après l'Insee, le territoire le plus pauvre de France métropolitaine. Dans le même temps, le coût de la vie, déjà plus élevé que sur le continent, ne cesse d'augmenter diminuant ainsi fortement le pouvoir d'achat des Corses.**» Le constat n'est pas récent, mais face aux difficultés qui ne font que s'accroître, Paola Mosca de Fà Populu Inseme a entendu tirer à nouveau la sonnette d'alarme sur la cherté du coût des carburants sur l'île, lors de la séance de questions orales du 9 mars 2023. En réponse, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni a tout d'abord rappelé que la Collectivité de Corse a fourni, dès le 30 avril 2021, «*une analyse complète avec des propositions et notamment l'évolution du cadre normatif pour permettre l'existence d'une structure à gouvernance publique locale pour la gestion de stockage des carburants*». Il a ajouté que par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, l'Assemblée a saisi officiellement le gouvernement sur ce point sans avoir eu de réponse. «*J'ai également écrit une fois encore au gouvernement le 2 février 2022 au vu de la flambée des prix et j'ai saisi le Premier ministre à nouveau le 11 février 2022 de cette délibération en formulant deux propositions et notamment la possibilité pour le Premier ministre en cas de crise grave, d'organiser le blocage des prix, là où il y a une situation de monopole, c'est-à-dire notamment sur l'approvisionnement: pas de réponse*», a-t-il déploré en soulignant qu'une délibération a à nouveau été votée à l'unanimité le 1^{er} juillet suivant. «*C'était au moment des mesures sur le pouvoir d'achat. Il y avait une incise rappelant la délibération de 2021 et demandant que le gouvernement accepte d'ouvrir la discussion. J'ai écrit à nouveau le 30 août pour rappeler que les réponses de type remises à la pompe par un opérateur étaient des réponses contre-productives et qu'il fallait traiter le problème au fond. Ce que je dis aujourd'hui c'est qu'il y a les moyens juridiques et techniques d'apporter une réponse*», a-t-il souligné en arguant que les élus ne sont pas là pour «*défendre les intérêts des distributeurs de carburants*», mais bien «*l'intérêt général*». Affirmant que «*L'intérêt des Corses est que le citoyen corse ne continue pas à payer plus cher le carburant à la pompe. Et pour ne pas continuer à payer plus cher, il faut se mettre autour de la table, il faut aller au fond de l'analyse sur le mécanisme des surcoûts du carburant et mettre en place les réponses appropriées. Tout le reste, ce sont des coups d'épée dans l'eau et ce sont même des mesures qui peuvent être contre-productives*», il a évoqué le fait que les députés insulaires se sont eux aussi saisis de la question et conclu sur la nécessité «*d'ouvrir une discussion indispensable pour apporter des solutions que nous attendons depuis des décennies*». ■ **Manon PERELLI**



Photo ICN • EP

BLOCAGE DES PORTS

Les transporteurs routiers veulent un vrai service minimum

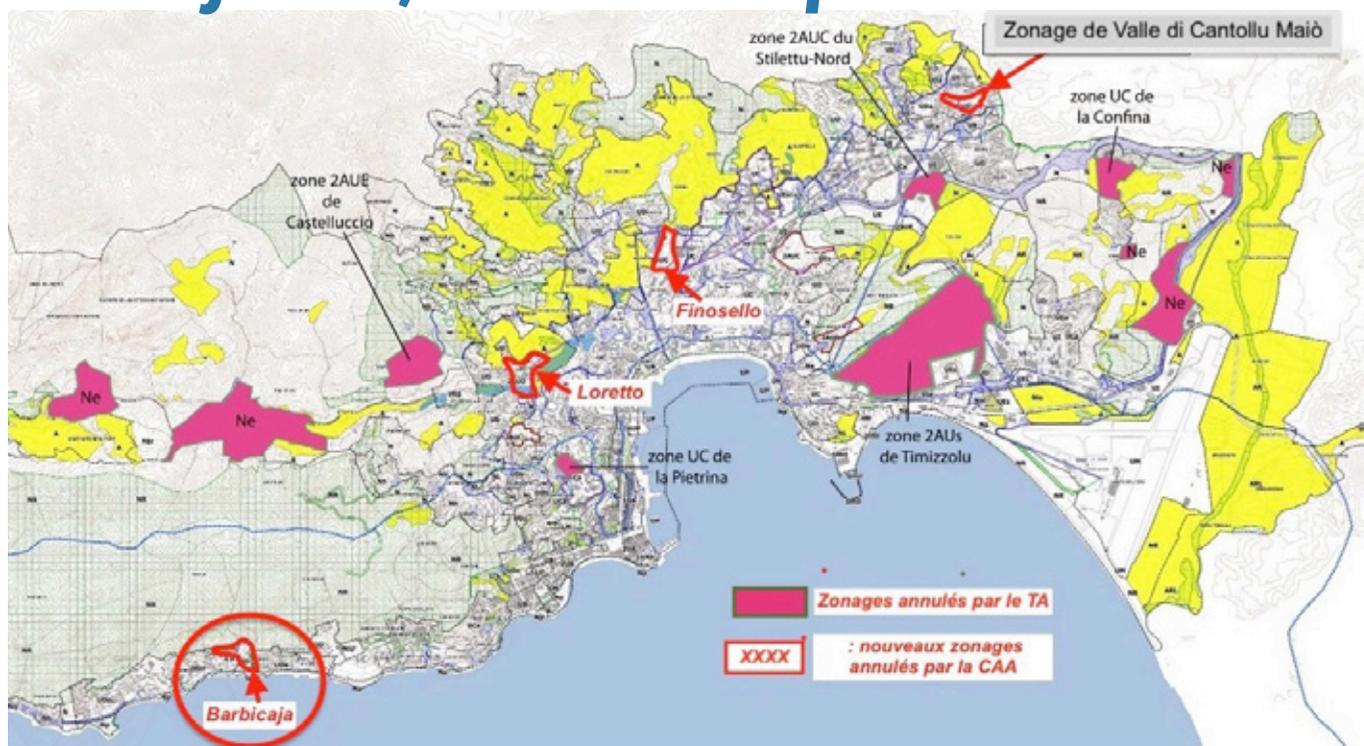
La grève qui a débuté le 13 mars 2023 dans les ports, notamment celui de Marseille, pour une durée annoncée de trois jours, a interrompu les liaisons maritimes entre Corse et continent et l'acheminement de marchandises. Elle était, dans le cadre d'une amplification de la contestation de la réforme des retraites, tout à fait prévisible. Mais vue depuis la Corse, notamment à travers l'œil de Jean-Marie Maurizi, président du Syndicat professionnel des transporteurs de la Corse (SPTC) qui a débuté son activité à la fin des années 1970, elle n'était sans doute que la suite d'une longue série de conflits sur lesquels le syndicat n'a cessé d'alerter, en demandant « un vrai service minimum » comme il l'a encore fait lors d'une conférence de presse le 14 mars. Une île est dépendante de ses transports, particulièrement maritimes. Les différents rapports publiés (enquêtes parlementaires, rapports des chambres consulaires, notamment la CCI de Haute-Corse, bilans de l'Insee, etc.), disent combien le manque de fiabilité et les incertitudes quant aux volumes pouvant être chargés pèsent sur l'économie l'île. Les conséquences existent tant à l'importation qu'à l'exportation. À l'origine des conflits, toujours des motifs sérieux : en 1992 c'était la réforme du statut des dockers ; en 2008, la réforme portuaire. Puis il y a eu la longue agonie de la SNCM et la grève de 2014 qui aurait coûté 125 m € à l'économie. La liste ne peut être exhaustive, d'autant que s'y sont ajoutés d'autres motifs : en 1995, le « plan Juppé » qui prévoyait un alignement des régimes de retraite des fonctionnaires sur ceux du privé ; en 2010, le projet Fillon avec report de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, etc. « Quand on parle de grèves des transports sur le continent, on parle de grève des trains, fait observer Jean-Marie Maurizi. Mais les trains, vers les différentes destinations, ne sont jamais totalement à l'arrêt. Il y en a un sur trois, deux sur cinq, mais il y en a toujours. Et ils sont complets ». La situation, ces dernières années, notamment avec la création de la Corsica Linea, s'est améliorée. « Mais on n'est jamais à l'abri », d'autant explique Jean-Marie Maurizi que le service minimum actuel permet aux transporteurs routiers « d'embarquer uniquement 35 remorques dans les ports principaux et 25 dans les ports secondaires » contre 400 et 500 remorques par jour en temps ordinaire, soit 25 à 30 % de l'activité habituelle, sachant qu'un navire peut embarquer entre 120 et 130 remorques. Le SPTC, pour qui il serait nécessaire, dans le cadre d'un service minimum, de pouvoir porter à 50 % le volume de remorques embarquées, a dénoncé l'inertie des pouvoirs publics, dénoncé le peu de réactivité de l'Office des transports de Corse et interpellé l'Exécutif de Corse. « C'est aux politiques de prendre la parole, à eux de nous soutenir » estime son président. ■ CG

RÉGULATION DES CROISIÈRES

À chî ne simu ?

190 bateaux de croisière accosteront à Ajaccio au cours des prochains mois. C'est certes moins que le record de 227 escales que la cité impériale a connu durant l'année 2022, mais le chiffre reste vertigineux. De quoi susciter l'agacement de Véronique Pietri, conseillère territoriale de Core in Fronte, qui, lors de la séance de questions orales du 9 mars 2023 à l'Assemblée de Corse, a souhaité à nouveau interpellier l'Exécutif sur le sujet. Rappelant qu'à l'automne 2022 une table ronde organisée avec tous les acteurs concernés avait permis d'évoquer toutes les problématiques engendrées par ces mastodontes des mers, elle a lancé à l'Exécutif : « À chî ne simu ? ». « Je pense que nous avons bien avancé par rapport à ce que nous avons décidé », a estimé Gilles Simeoni en soulignant que les décisions pour 2023 ont été prises début 2022, « Donc si nous voulons entrer dans une logique de régulation des croisières en Corse, il faut chercher à être dans une situation juridique ajustée pour 2024 ». Annonçant une prochaine réunion sur le sujet le 14 mars à Corte, il a pointé deux grandes catégories de problèmes. Sur le modèle économique, tout d'abord, il a indiqué qu'une étude est en cours afin de « mieux appréhender les avantages et les inconvénients de cette activité qui peut avoir des retombées économiques différentes en fonction du type de croisière. Je pense qu'un certain type d'activité de croisière a des retombées sans doute significatives et positives, mais globalement le modèle croisière tel qu'il est vécu avec une extension continue non seulement en Corse, mais dans toute la Méditerranée, ne correspond évidemment pas au type de développement durable que nous voulons mettre en œuvre ». Sur le volet environnemental, il a regretté que les données recueillies par les organismes d'État « tendent à démontrer qu'il n'y a pas en l'état de corrélation établie entre la présence de navires de croisières dans le port et la pollution de l'air. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu de renforcer les systèmes de captage, dix unités supplémentaires seront installées à Bastia, et dix autres à Ajaccio dans le cadre d'un programme européen porté par la CCI et dont nous sommes partenaires financiers. Les données seront recueillies par l'organisme agréé et rendues publiques ». Il annonce par ailleurs que la Collectivité de Corse a adhéré à une charte de la croisière en Méditerranée, mise sur pied à l'initiative du ministère de la Mer. « Nous voulons aller plus loin et avoir notre propre charte à valeur contraignante qui pose des exigences et qui permettrait de réguler et d'imposer, en termes de consommation d'eau, de vitesse à l'approche des ports, de situation, lorsque les bateaux restent dans le port, ou encore en termes d'évaluation de la consommation, y compris de l'eau. C'est là-dessus que nous travaillons et nous avons commencé à avancer de façon très significative avec le CCI. Nous serons au rendez-vous de la prise de décision politique, aussi bien au niveau du modèle économique que de la protection de l'environnement. » ■ MP

PLU d'Ajaccio, annulation partielle confirmée



Suite au jugement prononcé en avril 2021 par le Tribunal administratif de Bastia annulant partiellement le PLU d'Ajaccio, la Cour administrative d'appel de Marseille avait été saisie par plusieurs requérants. Elle a confirmé le jugement précédent, annulant même trois autres zonages. Les parties en présence n'ont pas eu cela dit la même lecture de ce jugement.

Le 13 mars 2023, la Cour administrative d'appel de Marseille a rendu plusieurs arrêts concernant les différentes procédures engagées en vue d'obtenir l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ajaccio. En 2020, l'association de défense de l'environnement U Levante avait déposé une requête devant le Tribunal administratif de Bastia pour demander l'annulation de la délibération en date du 25 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal d'Ajaccio approuvait le PLU de la commune. Requête appuyée par la Collectivité de Corse (CdC). En effet, suite à une délibération de l'Assemblée de Corse prise le 29 novembre 2019, le président du Conseil exécutif de Corse s'était engagé à ester en justice contre tout document d'urbanisme, élaboré ou révisé, qui « contreviendrait manifestement » aux dispositions du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc). Conformément à cet engagement, la CdC s'était donc jointe au recours introduit par U Levante à l'encontre du PLU d'Ajaccio. C'était la première fois que la Collectivité de Corse se joignait à une procédure à l'encontre d'un document d'urbanisme. Par un jugement en date du 8 avril 2021, le tribunal administratif de Bastia avait partiellement annulé la délibération relative au PLU d'Ajaccio. Suite à ce jugement, plusieurs requêtes avaient été introduites devant la Cour administrative d'appel de Marseille: la commune d'Ajaccio mais aussi la SCI Kennedy avaient demandé l'annulation du jugement prononcé par le tribunal administratif tandis qu'U Levante puis la CdC demandaient le rejet des requêtes déposées par la commune d'Ajaccio et par la SCI Kennedy, demande formulée également, du reste, par la commune d'Ajaccio, au motif notamment que la SCI n'avait pas eu la qualité de partie en première instance. La Cour d'appel administrative a considéré que la SCI Kennedy « qui n'a été ni appelée en cause et n'avait pas à l'être quand bien même la requête de l'association U Levante qui demandait l'annulation de la totalité de la délibération du 25 novembre 2019 était susceptible de préjudicier à ses droits, ni régulièrement présente ou repré-

sentée devant les premiers juges », n'était « pas recevable à faire appel du jugement en date du 8 avril 2021 ». Elle a en revanche validé l'intervention volontaire de la CdC que la commune d'Ajaccio estimait irrecevable. *In fine*, la Cour administrative d'appel de Marseille a globalement confirmé le jugement prononcé par le tribunal administratif.

Une décision très diversement commentée par les différentes parties en présence. Ainsi, U Levante, a retenu le fait que « l'addition est encore plus salée » puisque ce nouveau jugement se solde par l'annulation de trois zonages supplémentaires (les secteurs du Loretto, du Finosello et de Barbicaja) jugés incompatibles avec le maintien des continuités écologiques et avec le Padduc. L'association s'est félicitée que la Cour d'appel ait « retenu le non-respect des lois protégeant la biodiversité en général et les espèces animales et végétales protégées souvent endémiques et donc patrimoniales ». De son côté, la CdC a, dans un communiqué, souligné que les décisions rendues reconnaissent « d'ailleurs expressément que les besoins en logement dans les 15 ans ont été « incorrectement appréciés » par la commune, ainsi que la Collectivité de Corse l'a soutenu en première instance, et qu'environ 92 hectares d'espaces répondant aux critères d'identification des Espaces stratégiques agricoles n'ont, à tort, pas été classés en zone agricole ». Pour sa part, la Ville d'Ajaccio a fait savoir que « Dans un contexte où l'adoption d'un PLU s'avère particulièrement difficile (pour ne pas dire impossible) en Corse » elle se félicitait de ces décisions, estimant que « Celles-ci viennent conforter le document dans ses grandes orientations politiques et ses principales dispositions, à commencer par celles visant à mettre un terme à l'étalement urbain favorisé par le PLU de 2013 » et précisant que « forte de ce PLU confirmé par la justice », elle se voulait « encore plus ambitieuse ». Elle a annoncé que « À ce titre, elle lancera, dès cette année, plusieurs procédures: deux révisions simplifiées, une modification réglementaire et une révision générale du document. » ■ AN



CREATION SOCIETE

N° 01

CARNE PAISANA

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : Lieu-Dit I PUGHJI
20167 Peri

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 21 Février 2023, à PERI, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CARNE PAISANA
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : La vente au détail, demi-gros et gros de viandes et produits dérivés, dans le cadre de l'exploitation d'une boucherie-charcuterie-traiteur. Broche
Siège social : Lieu-Dit I Pughji, 20167 Peri
Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 500 euros

Président : Monsieur CAMPO Sean, Stéphane. Né le 28 Mars 1997 à AJACCIO (2A), demeurant à PERI (Corse-du-Sud), Lieu-Dit I Pughji

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.
Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/03/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LTC2
FORME : Société Civile de Construction Vente

CAPITAL : 1000 euros
SIEGE : Pôle Administratif Casanova, RT 50, Lieu-dit Lergie, 20250 Corte

OBJET : L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'aménagement et la construction sur ce terrain, des immeubles ; la vente des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fraction.

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

GERANT : Monsieur Casanova Christophe, demeurant Lieu-dit Casinu, Route de Saint-Pancrace, 20250 Corte
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03



INGENIERIE CONSEIL ET EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable
Immeuble LE MATHIS 204
Avenue du Colmar, 67100 Strasbourg
03.88.55.00.55
y.daeffler@ice-strasbourg.com

SCI CHRONOS

Avis est donné de la constitution le 23/02/2023, d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière ;
DENOMINATION : CHRONOS ;
SIEGE SOCIAL : 22, Boulevard Wilson, 20260 Calvi ;
OBJET : L'acquisition, l'administration, le contrôle et la gestion d'immeubles et de dépendances, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou agricole ;
DUREE : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS ;
CAPITAL : € 1.000, constitué en totalité d'apports en numéraire ;
COGERANCE : Monsieur Anthony ALBERTINI et Madame Anne Sophie ALBERTINI, demeurant ensemble Villa Antonia, Route du Stade, 20260 Calvi ;
CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants. Les autres cessions sont soumises à agrément.
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/03/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LTSJ
FORME : Société Civile de Construction Vente

CAPITAL : 1000 euros
SIEGE : Pôle Administratif Casanova, RT 50, Lieu-dit Lergie, 20250 Corte

OBJET : L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'aménagement et la construction sur ce terrain, des immeubles ; la vente des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fraction.

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

GERANT : Monsieur Casanova Christophe, demeurant Lieu-dit Casinu, Route de Saint-Pancrace, 20250 Corte
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous-seing privé, il a été constitué le 15 février 2023 une Société Civile de Moyens :

Dénomination :
RUMIN PASQUALINI - LEONETTI
Objet : Mise en commun de moyen pour l'exercice de leur profession

Durée : 99 ans
Capital : 1.000,00 €
Siège social : 4, Bd Paoli, 20200 Bastia
Co-gérantes : Manon RUMIN PASQUALINI et Stéphanie LEONETTI.
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour unique publication.

N° 06

SAS S.A.M.A

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 512 euros
Siège social : 125, Route du Village
20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

La dénomination de la Société est :
S.A.S.U S.A.M.A

SIEGE SOCIAL : 125, Route du Village - 20290 Borgo.

OBJET : L'objet social est : L'achat et la revente de produits régionaux, charcuteries, épicerie, spiritueux, articles divers, ainsi que la petite restauration aussi bien à consommer sur place ou à emporter pour les particuliers et les professionnels.

DUREE : 99 années
CAPITAL : 512 Euros
APPORTS EN NUMERAIRE : 512 Euros
APPORTS EN NATURE : Néant
Président : Est nommé Président de la Société : M. Guerrini Raphaël.

Etat civil : Né le 01 Mai 1976 à Bastia en Haute-Corse (20), de nationalité Française, majeur.

Régime matrimonial : Mariage à Bastia, le 20 Avril 2022, marié sous le régime de la communauté des biens, [régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare], avec Mde Toth Sabrina né(e) le 31 Mai 1976 à BASTIA (20).

Adresse : 125, Route du Village, 20290 Borgo.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à San Gavino di Carbini du 23/02/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

MAISETTI INVESTISSEMENTS
Siège : Gialla, 20170 San Gavino Di Carbini
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros
Objet : - La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- L'animation des sociétés dont la présente société détient des participations, - Administration de société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Antoine-Dominique, Alain MAISETTI, demeurant Immeuble Shoop, 3, rue Général Leclerc - 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 2 janvier 2023, à Bastia.

Dénomination : JHV.
Forme : SARLU.
Siège social : 20, Rue Napoléon, 20200 Bastia.

Objet : Bar, Débits de boissons, Restauration rapide.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 500 euros
Gérant : Monsieur Jonathan MARI, demeurant 20, Rue Napoléon, 20200 Bastia
La société sera immatriculée au RCS Bastia.

N° 09

EUCLIDE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
Résidence Les Terrasses du Fango
Bât C - Rue Père André Marie
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 février 2023 à Bastia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : EUCLIDE

Siège : Résidence Les Terrasses du Fango - Bât C - Rue Père André Marie - 20200 Bastia

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 10.000 euros

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières que la société se propose d'acquérir

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Pascal Patrick SIBELLA, demeurant 2, Cours Henri Pie-rangeli - 20200 Bastia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 21 février 2023, à Bastia.

Dénomination : OMS2B.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : 5, Lot Antonetti, Scampurnaccia, 20215 Venzolasca.

Objet : Les opérations de déménagements, loueur de monte-charge, transports routiers de tous objets mobiliers et marchandises de toutes natures.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 2000 euros.

Gérant : Monsieur Alain PAGNI, demeurant IL Macchione, Bât A1, Lot 15, 20200 Bastia.

Gérant : Monsieur Christophe FREDON, demeurant 5, Lot Antonetti, Scampurnaccia, 20215 Venzolasca.
La société sera immatriculée au RCS Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 2 mars 2023, Il a été constitué un **Groupement Foncier Agricole (G.F.A.)**, Société Civile Particulière, régi par les articles L.322-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAN LEONARDO ;

Siège : Monte [20290], Angiolasca ;

Durée : 99 ans ;

Le groupement a pour objet :

La propriété, la jouissance et l'administration d'immeubles et droits immobiliers à destination agricole dont il deviendra propriétaire ;

L'achat et la dation à bail de tous immeubles à destination agricole ;

Et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles en soient le prolongement et à condition qu'elles ne modifient pas son caractère civil et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles.

Le groupement ne peut procéder à l'exploitation en faire-valoir direct des biens constituant son patrimoine ; ceux-ci doivent être donné à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Capital : 1000,00 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Monsieur Jean-François RAFFAELLI, demeurant à Maison Raffaelli - Casamozza - 20290 Lucciana a été nommé **Gérant de la société** sans limitation de durée ;

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective ordinaire.

Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des membres déjà associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Pour avis,
La gérance.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par SSP du 15/02/2023, il a été constitué une SAS dénommée : **OPR2**

Siège social : Porto Marine - Immeuble la Tour Génoise - 20150 Ota

Capital : 1000 Euros

Objet : Restauration traditionnelle, snack, Glaciers, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Et plus généralement, faire toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

La société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement les opérations rentrant dans son objet social.

Président : Le premier Président, est Madame BERGER Josepha épouse FAGNOLA, demeurant Route Principale - 20150 OTA, née le 26 juillet 1990 à AJACCIO, de nationalité française, mariée sous contrat le 30/10/2021.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 2 mars 2023, à Bastia.

Dénomination : HOLDING NINU.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : Chez Mireille et Roger BERTONI, Résidence Nouvelle Corniche, Bâtiment A, Saint-Joseph, 20600 Bastia.

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans les sociétés ayant leur siège tant en France qu'à l'étranger.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 630000 euros divisé en 6300 actions de 100 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : Chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Franck BERTONI Chez Mireille et Roger BERTONI, Résidence Nouvelle Corniche, Bâtiment A, Saint-Joseph, 20600 Bastia.

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 14

POISSON VERT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lieu-dit Tappa

20146 Sotta

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à SOTTA du 28/02/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : POISSON VERT

Siège : Lieu-dit Tappa, 20146 Sotta

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : Services d'entretien des extérieurs, espaces verts et piscines.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : AG INVEST, société civile au capital de 1000 euros dont le siège social est 49, rue de Ponthieu, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n°838 108 728, représentée par son gérant, M. Alexandre, Pierre, François GONZALEZ.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

CARBURANT DU PHARE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 9000 euros

Siège social : Lieu-dit Alistro

20230 San-Giuliano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAN GIULIANO du 3 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

CARBURANT DU PHARE

Siège : Lieu-dit Alistro, 20230 San Giuliano

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 9000 euros

Objet : Le transport routier, l'achat, la vente, la commercialisation et la distribution, sous toutes formes, de marchandises et plus spécifiquement de tout type de combustibles, lubrifiants, carburants et produits annexes, à destination des particuliers et des professionnels.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Mathieu BARRAL, demeurant Chiatra village, 20230 Chiatra

Directeur général : Monsieur René OLMICCIA, demeurant Ldt Pietriciolo, 20221 Santa-Maria-Poggio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/03/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LPC PRODUCTION

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Trevolo di u Mulinu, 20167 Sarrola-Carcopino

OBJET : L'édition sous toutes ses formes, la rédaction, la composition, la mise en vente, la diffusion, la distribution, la promotion musicale ; L'édition musicale, c'est-à-dire les activités d'exploitation des droits associés aux compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles, sur Internet, sur téléphonie mobile, sur des supports imprimés ou dans tout autre médias existant ou à venir. La commercialisation et le Merchandising de tous bien dérivés liés à l'activité. Toutes activités de production, organisation et mise en place de spectacles et tout évènement, organisation dans l'évènementiel.

DURÉE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

PRÉSIDENT : Monsieur Colonna Vincent Roger Gianfranco, demeurant Trevolo di u Mulinu, 20167 Sarrola-Carcopino

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Marie-Charlotte BERLINGHI

Notaire

Lieu-dit Saint-Pancrease

Route du Village - 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, officier public, notaire à FURIANI [20600] le 3 mars 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont :

Dénomination : VEISON MARCELLI PI.

Siège social : Furiani [20600], C/o Madame Nathalie MARCELLI, 306, Chemin de Monte Carlo, Lieu-dit Volpaghju

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Capital social : 1000,00 €

Apports en numéraire : 1000,00 €

Gérant : Mr Jean-Paul VEISON-MARCELLI, dt à NICE [06000] 5, Rue Maccarani.

Cession des parts : Libres entre associés uniquement.

Pour avis et mention, Le notaire.

N° 18

CARNOT BOX

Société Civile au capital de 900 euros

Siège social : 34, Boulevard Paoli

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 02/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : CARNOT BOX

Siège social : 34, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Objet social : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

- Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 900 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Pierre-Jean FRATICELLI, né le 09/08/1980 à Bastia, Monsieur Jean-Maurice GALLI, né le 25/09/1981 à Marseille, Monsieur Laurent Moscardini, né le 22/05/1975 à Bastia, sont nommés premiers gérants de la société pour une durée illimitée.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

Studio Rococo

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : LD Badella, 20218 Pietralba

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETRALBA du 06/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : Studio Rococo
Siège social : LD Badella, 20218 Pietralba
Objet social : La coiffure pour femmes et hommes, le rasage et la taille de la barbe et accessoirement la vente de produits liés à cette activité.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Madame Serena Gaspari, demeurant LD Badella, 20218 Pietralba, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 7 février 2023, à Bastia.

Dénomination : YSUNI.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : 23 Route du Cap, les Hauts de Palagaccio, 20200 Ville di Pietrabugno.

Objet : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Gérant : Monsieur Régis FRANCESCHI, demeurant 23, Route du Cap, les Hauts de Palagaccio, 20200 Ville di Pietrabugno
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/02/2023 entre les associés en nom : Mme Elodie SAISSET, Notaire, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA [20200] 11, chemin des Amanériers, Pietranera et Mme Emmanuelle JOLY, Notaire, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO [20200], Résidence Amaryllis, Bât B, a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SAISSET JOLY NOTAIRES

Forme : Société Civile Professionnelle
Objet : L'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire dans un office situé à BRANDO [20222] dans le respect des règles régissant la profession de notaire.

Siège social : Résidence Eden Roc, Erbalunga, 20222 Brando
Capital : 462.000 Euros

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Bastia
Cessions de parts : Elles ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des associés exprimé dans les conditions fixées à l'article 16 des statuts, à la double majorité en nombre des associés et en parts sociales.

Gérance : Mme Elodie SAISSET et Mme Emmanuelle JOLY susnommées ont été nommées co-gérantes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OTA [20150], du 16 février 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

LES SOLEILS COUCHANTS

Siège : Lieu-dit Porto, 20150 Ota
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2.000,00 euros

Objet : Restauration traditionnelle.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Charles, Maurice, Antoine MARANELLI, demeurant Lieu-dit Porto, 20150 Ota

Directeur Général : Monsieur Pierre-Dominique MARANELLI, demeurant Le Moulin, Route d'Evisa, 20150 Ota,
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

Le Président.



N° 23

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 25/02/2023, il a été constitué une SASU :

Dénomination : AGO

Siège Social : 30, d'Ogliastrella, 20230 Linguizzetta

Capital : 4000 €

Activités principales : L'organisation de tous types d'événements et la réalisation de toutes prestations de services y afférentes.

* L'achat et la vente de toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que de tous produits alimentaires.
* La réalisation de toutes prestations de services liées à la mixologie.

Durée : 99 ans

Président : M. PEYRAUD Augustin 30, d'Ogliastrella, 20230 Linguizzetta
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 24

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 07.03.2023, avis est donné de la constitution de la Société dénommée : SCI MER Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 1000. Siège : 10, rue Maréchal Ornano, 20000 Ajaccio. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio. Objet social : L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel. Les parts sociales sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas. Cogérants : Monsieur Edouard RENAUD, demeurant 1, rue Général Campi, 20000 Ajaccio et Monsieur Gilles RENAUD, demeurant 9, rue Joseph Jourdan, 13100 Aix en Provence. Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 25

SELARL DES VALLEES

Société d'Exercice

Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social :

2492, Route Jean Paul de Rocca Serra

Zone Industrielle du Vazzio

20090 Ajaccio

834 582 454 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 13 février 2023, la collectivité des associés a décidé de nommer en qualité de Cogérant, pour une durée illimitée, rétroactivement à compter du 1er janvier 2023 :

Monsieur Thibault LAURENT, demeurant Casa di Ziu Vincenti, Lieu-dit Ondella, 20167 Valle Di Mezzana.

Pour avis, La Gérance.

N° 26

ANNONCE LEGALE**CHANGEMENT DE GERANT**

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés du 23 février 2023 de la SCI ACCORD IMMO inscrite au RCS AJACCIO sous le N°799 792 171, siège social au 1, rue Saint Dominique, 20169 Bonifacio. Le précédent gérant étant décédé, Mesdames LEOTARD Stéphanie, et ACHAIA Sélova ont été désignées Gérantes de la SCI ACCORD IMMO pour une durée illimitée.

Fait à Bonifacio le 01 mars 2023.

N° 27

Nom de la société :

LEONIDAS WIND

Forme juridique :

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 10.000 euros

Siège social : Lieu-dit Ponticello

20214 Calenzana

RCS Bastia : 808 744 668

Par décision en date du 03/03/23, l'Associé unique a pris acte de la démission de Madame Sophie TRÖSCHEL de ses fonctions de Gérante à compter de la présente décision. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 28

CASALUNA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 7, rue Maréchal Ornano

20000 Ajaccio

839 596 970 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 28/12/2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Marie, France SALICETI de ses fonctions de Co-Gérante à compter du 28/12/2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Madame Marie, France, Catherine SALICETI a été supprimée.

Pour avis,
La Gérance.

METAL SUD

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 27.441 euros

Siège social : Route de Baléone

Lieu-dit Fontaine Sèche

Afa, 20167 Mezzavia

046 520 318 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2023 :

- Madame Livia, Léonor, Rosine COLONNA, demeurant à Rte Valle di Mezzana, 20167 Sarrola-Carcopino, Madame Marylou BARTOLI, demeurant à Route de Valle Di Mezzana, route départementale 161, 20167 Sarrola-Carcopino et Madame Fanny, Gaby MORIANO, demeurant à Rte de Valle Di Mezzana, 20167 Sarrola-Carcopino, ont été nommés Co-Gérantes, en remplacement de Madame ZINI Sylvana.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 30

PRO CONTACT CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 15.245 euros

Siège social : 17, rue Méditerranée

20000 Ajaccio-432655025 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 01/03/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mr Jean Michel BASCLE de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant Mme Catherine NIVAGGIOLI, demeurant Hameau de Cerasa - Bocca di Valdu - 20160 RENNO, pour une durée illimitée à compter du 01/03/2023.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 31

L'AMICIZIA

Société en Nom Collectif

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : Macinaggio

Chez Monsieur Joël Scaniglia

20248 Rogliano

831 400 825 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1ER mars 2023, le siège social de la Société a été transféré de : Macinaggio, Chez Monsieur Scaniglia, 20248 ROGLIANO au : Lieu-dit Macinaggio, 20248 ROGLIANO, à compter du 1er mars 2023.

Pour avis, La Présidence.

N° 32

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er septembre 2022, de la SARL Constructions Méditerranéennes Corses, dont le siège social est : Résidence Acqualonga - Bât. A - 20167 MEZZAVIA, RCS n° 429 457 732, il a été décidé :

- de transférer le siège social de la société à Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO contrat de domiciliation signé avec SASU EMPIRE COWORK et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Mentions seront faites au RCS d'Ajaccio.

N° 33



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE du 29 juin 2022, les associés de la société «ENVERS JARDINS», SAS au capital de 4000 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 893 909 184, ont décidé de transférer le siège social de « Hameau de Cipponu Casa Grishui - Muratello - 20137 PORTO-VECCHIO » à « Lieu-dit Castagnicciajo - Hameau de Borivoli - 20146 SOTTA » à compter du même jour. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 34

ESC2

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social :

C/. Madame Marie-Blanche MARCHINI
Araggio, 20137 Porto-Vecchio
510 749 914 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01 Mars 2023 : Il résulte que : Le siège social qui était auparavant sis : chez Madame Marie-Blanche MARCHINI, Araggio, 20137 Porto-Vecchio, a été transféré chez : Société ESC2, 655, RD 759, Araggio, 20137 San Gavinu di Carhini, à compter du 01 mars 2023. L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 35

K AUDITION AJACCIO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social :

Les Jardins de Bodiccione A
Boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio
918 766 668 RCS Ajaccio

Suivant décision du 1er mars 2023, la Présidente a décidé de transférer le siège social à compter du même jour, Centre Commercial la Rocade, Ajaccio, 20167 MEZZAVIA et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention RCS Ajaccio.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 36

SARL PINNA

SARL au capital de 7774,90 euros
Siège social : Cavo, Zonza
20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
402 873 228 RCS Ajaccio

Par décisions unanimes des Associés en date du 15/02/2023, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 7774,90 euros à 7780,00 euros. Dépôt légal au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 37

ORGANIC

SARL au capital de 5000 euros
Siège social :
1115, Chemin des Bois Communaux
84110 Vaison-La-Romaine
RCS Avignon N° 821777059

Le 03/03/2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 294, Strada Di l'Isula, 20220 PIGNA, de modifier la dénomination sociale qui devient "Léloges" et de modifier l'objet social qui devient l'achat de tous biens immeubles et toutes locations, la location de tous hébergements saisonniers touristiques, hôtellerie de plein air, réalisation de toutes prestations de parahôtellerie, réalisation de prestations accessoires à l'hébergement, organisation de tous événements, toutes opérations annexes liées aux activités touristiques, travaux d'entretien des jardins et espaces verts, prestations de petits travaux de bricolage dits « Homme toutes mains », travaux ménagers et d'entretien de la maison, Nettoyage et entretien de tous locaux.

Toutes activités de secrétariat, Toutes prestations de conseil aux particuliers et entreprises, le tout à compter rétroactivement du 02/03/2022.
Gérant : M. Laurent VERMES, 294, Strada Di l'Isula, 20220 Pigna.
Radiation du RCS d'AVIGNON. Réimmatriculation au RCS de BASTIA.

N° 38

SA du PHARE

Village de Vacances
La Chiappe - 20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio B 411 878 051

Par décision de l'AGO du 25/04/2022, il a été décidé de :

- Nommer Commissaire aux Comptes Titulaire M. ROMEI Frédéric, Résidence Alzo di Sole, Aspretto, 20000 AJACCIO en remplacement de M. ROMEI Marc en fin de mandat.

- Nommer Commissaire aux Comptes Suppléant La Société KALLISTE AUDIT & CONSEILS, SAS au capital de 10.000 euros, sise 260, rue du Puech Radier, 34970 LATTES N° 840394696 RCS de MONTPELLIER représenté par M. ER-RAMI Tarik en remplacement de M. TIBERI François en fin de mandat.

N° 39

AJ FOOD

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Pôle de Mezzavia
Route de Mezzavia
20090 Ajaccio
890 969 231 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision unanime de la collectivité des associés en date du 15 novembre 2022,

Monsieur Jonathan TASTEVIN, demeurant Immeuble U Frassu, 20166 GROSSETO-PRUGNA a été nommé en qualité de Président en remplacement de la société JMT HOLDING, démissionnaire. Monsieur Alexandre VINCENT, demeurant Immeuble Torretta, Bât B, Route du Salario, 20000 AJACCIO, a été nommé en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Jonathan TASTEVIN, démissionnaire.

Pour avis,
Le Président.

N° 40

UVAL SICA

Société Anonyme
Au capital de 91.469.41 euros
Siège social : Rasignani
20290 Borgo
319 310 850 RCS Bastia

Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2022 : Monsieur Louis Semidei, demeurant Hameau de Bravone, 20230 Linguizzetta, a été nommé en qualité de représentant du Président, la société Coopérative de la Marana et ses Environs, ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la SICA UVAL, en remplacement de Monsieur Guy Mizael, démissionnaire.

Pour avis, Le Conseil d'Administration.

N° 41

S.INVESTISSEMENTS

SASU au capital de 1000 €
Siège social :
24, rue du Chanoine Bonerandi
Le Guadello - 20200 Bastia
RCS Bastia 828 961 193

L'AGE du 01/03/2023 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 4 les activités suivantes : L'activité de conseil en stratégie marketing, gestion et développement commercial, ainsi que la gestion et/ou l'exploitation, partielle ou totale de tous types de centres de profits.

La décision sera effective à compter du 01/03/2023, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le reste est sans changement.

Modification au RCS Bastia.

Sophie LALANNE.

N° 42

PHARMACIE CENTRALE

Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 458.000 euros
Siège social :
1, Route de Pietramaggiore
Punta Rossa 1 - 20260 Calvi
479210056 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 22/02/2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Gilbert, André, Joachim MATTEI à compter du 31/12/2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 43

CLEMENTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Rue Aspirant Michelin
20137 Porto-Vecchio
802 546 580 00043

Aux termes d'une délibération en date du 24/02/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de négoce de vins, champagne, liqueurs, alcools et spiritueux et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**04 95 32 04 40****LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 44

Cabinet d'Avocat
Sébastien SEBASTIANI

Tel : 04 95 58 19 30

LOCATION - GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé à BASTIA en date du 16/02/2023, la Société A BALANINA, société par actions simplifiée, au capital de 100€ ayant son siège social LD COSTA, 20226 BELGODERE, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 899585087, représentée par Monsieur Anthony LORENZI.

A confié à titre de location-gérance :

A la Société LICARM, société par actions simplifiée, au capital de 1000€ ayant son siège social LD TESA, 20226 OCCHIATANA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 948175666, représentée par Monsieur Christophe CASTEL.

L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de glaces au détail, snack, crêperie, pizzeria, salon de thé, grande restauration, exploité à Via Stazzona, LD Costa, 20226 BELGODERE, pour lequel le bailleur est Monsieur Barthélémy BESSIER, demeurant Hameau de Lozari, 20226 BELGODERE.

Pour une durée de 1 année à compter du 01/01/2023 renouvelable par tacite prolongation. La société gérante exploitera ledit fonds à ses risques et périls sous son entière responsabilité. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par la société gérante qui devra également acquitter toutes sommes dues à raison de cette exploitation, le tout de manière que le bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

Pour unique Insertion,

N° 45

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1er mars 2023 à OTA [20150] :

La Société dénommée «LE SOLEIL COUCHANT», société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social sis Lieu-dit Porto, 20150 OTA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 531 294 247, représentée par Monsieur Toussaint MARANELLI, Gérant dûment habilité.

A donné en location-gérance à :

La Société dénommée « LES SOLEILS COUCHANTS », société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 euros ayant son siège social sis Lieu-dit Porto, 20150 OTA, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, représentée par Monsieur Jean-Charles MARANELLI, Président, dûment habilité.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds commercial de « Restauration traditionnelle », situé Lieu-dit Porto, 20150 OTA,

Pour une durée de trois (3) années à compter du 1er mars 2023, renouvelable ensuite par tacite prolongation pour une période indéterminée, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à : Lieu-dit Porto, 20150 OTA.

Pour unique avis,

N° 46

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

04.95.32.05.85

mail : pellegrini.olivier@orange.fr**FIN DE LOCATION-GÉRANCE**

La location-gérance consentie suivant contrat en date du 01/01/2019 par la SARL MARACANA, Port de Plaisance de Toga, 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 379 419 211, représenté par Monsieur François Xavier TAFANELLI.

À : La société U GHJUCATOGHJU, Société par actions simplifiée à associé unique, inscrite au RCS de BASTIA sous le numéro 849 915 913, dont le siège social est sis Port de plaisance de TOGA, BASTIA 20200, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur Nathan BIAGGI, demeurant et domicilié audit siège.

Pour un fonds de commerce de «snack, glacier, débit de boissons de 4ème catégorie, petite restauration» exploité «Port de Plaisance de Toga, Bastia 20200»; Ladite location gérance, sur demande du locataire gérant, a pris fin le 28/02/2023 à minuit.

N° 47

**LOCATION-GÉRANCE**

Suivant acte sous seing privé à BASTIA en date du 1 Février 2023.

La SARL VATTA au Capital de 200 euros demeurant 7, Rue VATTALAPESCA, 20200 BASTIA a confié à titre de location-gérance :

A : La société JHV, SARL au capital de 500 euros, dont le siège est 20, Rue Napoléon, 20200 BASTIA, en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA L'exploitation d'un fonds de commerce de Débit de boissons exploité Place VATTALAPESCA, 20200 BASTIA pour lequel le bailleur est inscrit au RCS de BASTIA sous le numéro 823 854 518 RCS BASTIA. Pour une durée de 1 an à compter du 01/02/2023 renouvelable par tacite reconduction. La société gérante exploitera ledit fonds à ses risques et périls sous son entière responsabilité. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par la société gérante qui devra également acquitter toutes sommes dues à raison de cette exploitation, le tout de manière que le bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

Pour unique Insertion.

N° 48

FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à Bastia du 1er Mars 2019.

Par la SARL L'AN 2000, sis et exploité Centre Commercial Polygone, Montessoro, 20600 Bastia.

A : La SAS LE CAFE D'EMMA, sis et exploité U Palazzu, 20620 Biguglia.

D'un fonds de commerce de Débit de Boissons, 4ème catégorie, Bar, restaurant à l'enseigne L'AN 2000, sis et exploité à Centre Commercial Polygone, Montessoro, 20600 Bastia, pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2019, renouvela par tacite reconduction a pris fin par résiliation amiable le 28 Février 2023.

Pour avis,

N° 49

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par Monsieur Dominique FRANCESHINI, Entrepreneur individuel dont le siège est Pigna, 20220 PIGNA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n°434 735 551 00013

À : La société AMBROISIE, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est Rte du cimetière - Lenza al asino - 20220 L'Île-Rousse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le no 897 765 517 00015, suivant acte sous seing privé en date à PIGNA du 01/04/2021 enregistré à BASTIA.

Du fonds de commerce de salon de thé, Glacier, Petite restauration, situé à PIGNA [20220] connu sous le nom de : « U Palazzu Pigna ». A pris fin le 31/12/2022 par l'expiration de sa durée.

Pour unique avis signé AMBROISIE,
Le locataire-gérant.

N° 50

AVIS

Suivant acte sous signature privée en date du 02/03/2023 à L'Île-Rousse.

Monsieur Lucien Mancini Propriétaire du fonds, demeurant Village, 20226 Costa, immatriculé au RCS Bastia n°513 266 031 a donné en location-gérance à : Madame Lauriane Fornini, demeurant 2, Boulevard Fred Scamaroni, 20220 L'Île-Rousse, en cours d'immatriculation au RCS Bastia. Un fonds de commerce de vente de produits régionaux, boissons, snack, sis Lieu-dit Licciola, Route de Bastia, 20226 Palasca à compter du 01/04/2023 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis,

N° 51

AVIS DE LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 15/02/2023, la SARL CASA MAIO, située Porto Marine - 20150 OTA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 482 118 965 représentée par Monsieur MARANELLI Dominique, Né le 16 septembre 1958 à Castres (81), demeurant Santaja - 20150 OTA a donné en location gérance à la SAS « OPR2 », située Porto Marine, Immeuble La Tour Génoise, 20150 OTA, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, un fonds de commerce de Restaurant traditionnelle à l'enseigne «LA TOUR GENOISE», sis Porto Marine, - 20150 OTA pour une durée de 12 mois à compter du 1er Mars 2023 au 28 Février 2024 renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Pour avis,

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 52

AVIS

Aux termes d'une AGO en date du 14/12/2022, les associés de la société SCI U ROTONDU SCI en liquidation au capital de 5.000,00 € ayant son siège sis Zone Industrielle de Tragone, lotissement Ascosa, 20620 Biguglia, RCS Bastia 502 090 004 ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Les formalités de dépôt et de radiation définitive seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 53

DME

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège : 16, rue César Campinchi

20200 Bastia

Siège de liquidation :

9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia

RCS Bastia 382615375

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Antoine Baldassari, demeurant 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 54

DME

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège : 16, rue César Campinchi

20200 Bastia

Siège de liquidation :

9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia

RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2022 au 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Antoine Baldassari, demeurant 9, rue de la Miséricorde, 20200 Bastia, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 55

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2022, l'actionnaire de la SAS NANO, SAS au capital de 500 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 899.541.676. dont le siège social est sis Haute Ville - 13, rue Saint-Antoine - CALVI a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Sandra POMATA, Présidente, a été nommée en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation est au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

N° 56

**Maître Marie-Carole****CASU-PADOVANI**

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 31 janvier 2023 enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE BASTIA le 6 février 2023 volume 2023 P numéro 1257.

Les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE U SOGNO en liquidation, au capital de 762,50 euros, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 429 488 190 dont le siège de la liquidation est à TALASANI [20230] ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé son liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 janvier 2023 Radiation au RCS de Bastia.

Pour unique insertion, le Notaire.

N° 57

LS PINBALL

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 43, Allée des Fauvettes

Lotissement Les Collines

20620 Biguglia [Corse]

892 422 460 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 2 janvier 2023 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : PIERRE PASQUALINI, demeurant à BIGUGLIA [Corse] 43, Allée des Fauvettes, Lotissement Les Collines, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BIGUGLIA [Corse] 43, Allée des Fauvettes, Lotissement Les Collines. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 58

AVIS

Aux termes d'une AGO en date du 14/12/2022, les associés de la société SCI CAPO ROSSO, SCI en liquidation au capital de 10.000,00 € ayant le siège sis Zone Industrielle de Tragone, lotissement Ascosa, 20620 BIGUGLIA, RCS Bastia 491 384 343 ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont constaté la clôture de la liquidation. Les formalités de dépôt et de radiation définitive seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 59

SOCIETE CIVILE DE MOYENS
DES DOCTEURS
COLONNA ET GUIRAUD

Société Civile de Moyens en liquidation
Au capital de 304 euros
Siège social : Bastia 20600
Résidence Fleur de Mai
Siège de liquidation :
Résidence Fleur de Mai
Bastia Lupino - 20600 Bastia
334 923 125 RCS Bastia

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'assemblée générale des associés du 31 août 2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 60

SAS LE HANGAR

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Muratello-Suaricchio
20172 Véro
RCS d'Ajaccio : 878 893 924

Par décision de l'AGE du 2 janvier 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Monsieur Demartis Paul demeurant Lieu-Dit Diccepu, Carbuccia, 20172 Véro, et fixé le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur, la correspondance et tous les actes et documents seront adressés au Lieu-Dit Diccepu, Carbuccia, 20172 Véro. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 61

AVIS

Par assemblée générale extraordinaire du 20 février 2023, les associés de la société civile LE CLOS DES GOUVERNEURS au capital de 1000 euros dont le siège est Rés Roi Théodore, Bât B, Moriani Plage, 20230 SAN NICOLAIO [848785432 RCS Bastia] ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Baptiste VINCENTI demeurant Place Sulana, 20230 Talasani a été désigné liquidateur pour la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Roi Théodore, Bât B, Moriani-Plage, 20230 San-Nicolao. Les actes et pièces seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 62

AVIS

Suite à l'AGE du 30/06/2020 de la société SARL ORTICONI BATIMENT, SARL en liquidation au capital de 15.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 418.211.454., dont le siège social est le Hameau des Sabines - Lieu dit Cognoni à SANTA REPARATA DI BALAGNA, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Anne Marie LEVAN les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 63

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
FIORINO

SCI au capital de 19.820 euros
Siège social : Zonza, Route de Conca
20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 427 985 122

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Février 2023 : Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15 Février 2023 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Guy RAYBAUD, demeurant 2, bis, rue Marceau, 78200 Mantes La Jolie, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Zonza, 20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 64

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
FIORINO

SCI en liquidation
Au capital de 19.820 euros
Siège social : Zonza, Route de Conca
20144 Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 427 985 122

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 Mars 2023 : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :
- Approuvé les comptes de liquidation ;
- Donné quitus au Liquidateur Guy RAYBAUD, demeurant 2, bis rue Marceau 78200 Mantes-la-Jolie et déchargé ce dernier de son mandat ;
- Décidé la répartition du produit net de la liquidation ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles. Mention sera faite au RCS : Versailles.

Pour avis,

**DERNIERES
MINUTES**

N° 65

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 11, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » ICN N° 6966 du 24/02/2023 :
Concernant : L'Avis de Constitution de la SAS FARELYA.

* Il fallait lire : « Objet : Fabrication et vente de pizza, boissons non alcoolisées, restauration type rapide ».

N° 66

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce n°13, parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", semaine du Vendredi 03/03/2023 - N°6967.

Concernant : L'avis de constitution de la SARL CASADONNA.

* Il fallait lire : Gérant : BIANCARELLI, Caroline, Claude, Claire, demeurant à 2, bis rue Solferino, 20000 Ajaccio née le 14 août 1974 à Cherbourg de nationalité Française ; Le reste sans changement.

N° 67

socotri

SAS SOCOTRI
Expert-Comptable
20240 Ghisonaccia
T. 05 56 95 22 36

**LES VERGERS
DE BALDANACCIA**

Société par Actions
Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 7500 €
Siège social :
Chez Monsieur Georges Fouilleron
Lieu-Dit Strada Di A Vanga
20240 Ghisonaccia

AVIS DE PARUTION

Par assemblée générale extraordinaire en date à GHISONACCIA, du 07 mars 2023, l'associé unique de la société Monsieur Georges Roland FOUILLERON, a décidé :

* de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Mickaël Georges Maurice FOUILLERON, demeurant STRADA DI A VANGA, 20240 GHISONACCIA, en remplacement de Monsieur Goerges Rolland FOUILLERON démissionnaire, à compter du 07/03/2023 pour une durée illimitée ;
* de nommer Monsieur Georges Roland FOUILLERON, demeurant STRADA DI A VANGA, 20240 GHISONACCIA, en qualité de nouveau Directeur Général de la société à compter du 07/03/2023 pour une durée illimitée.

Pour avis,
Le Président.

N° 68

**EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE MARSEILLE**

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 20 février 2023, le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SAN MARINA - SARL

30, Avenue du Château de Jouques
Les Espaces de la Sainte-Baume
13420 Gemenos

Vente de chaussures, articles de maroquinerie et accessoires
RCS Marseille : 321 875 205
Immatriculation secondaire RCS Bastia
16, Boulevard Paoli
20200 Bastia

Mandataire Judiciaire : SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, mandat conduit par Me J.P LOUIS, 30, rue Cours Lieutaud, 13001 Marseille et SAS LES MANDATAIRES, mission conduite par Me Vincent DE CARRIERE, 50, rue Sylvabelle, 13006 Marseille.

Administrateurs : SCP AVAZERI-BONNETTO, mission conduite par Me F. AVAZERI, 23/29 rue Haxo, 13001 Marseille et SELARL GILLIBERT & ASSOCIES, mission conduite par Vincent GILLIBERT, 11, rue Venture, 13001 Marseille.

Date de cessation des paiements : Le 25 août 2022.

Les déclarations de créances sont à déposer au Mandataire Judiciaire dans les deux mois à compter de la présente publication au BODACC.

 **04 95 32 02 38**

N° 69



Maître François TAFANI
Notaire

Travo - Bât Centre Médical
20240 Ventiseri

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VENTISERI (Haute-Corse), Travo, le 28 février 2023, enregistré au Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de BASTIA, le 6 mars 2023, Référence 2B04P31 2023 N 00126, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée SURELLA CORPORATION, dont le siège est à CARLUS [81990], 1210, CHEMIN DE TAILLEFERRIER, identifiée au SIREN sous le numéro 824837892 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI.

A : La Société dénommée SAS GUIDICI MAMBERTI, dont le siège est à GHISONACCIA [20240], cours Chiodi, identifiée au SIREN sous le numéro 921461943 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Désignation du fonds : Fonds de commerce d'enseignement de la conduite sis à GHISONACCIA [20240], Cours Chiodi, connu sous le nom commercial SAS Guidici Mamberti et ayant comme Enseigne : Stop Permis, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 824 837 892.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a eu lieu le 02 janvier 2023.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50.800 EUROS.

S'appliquant : aux éléments incorporels pour 46.450 Euros, au matériel pour 4350 Euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 70

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 6967, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du vendredi 03 Mars 2023 :

Concernant : L'avis de mise en gérance
* Il fallait lire :

La société « LIMSAQ » domicilié Forconi e Sela, Santa Barbara, 20100 SARTENE, Immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce d'Ajaccio sous le numéro 838 172 971, a donné en location gérance à la société SAS GUSTO dont le siège social est situé Place Porta, 20100 Sartène en cours d'immatriculation, représenté par son Président Monsieur LEONETTI Toussaint-Antoine son fonds de commerce de snack sans vente d'alcool situé Place Porta, 20100 Sartène.

* Et non :

La société « LIMSAQ » domicilié Forconi e Sela, Santa Barbara, 20100 SARTENE immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce d'Ajaccio sous le numéro 638 172 971, a donné en location gérance à la société SAS GUSTO dont le siège social est situé Place Porta, 20100 Sartène en cours d'immatriculation, représenté par son Président Monsieur LEONETTI Toussaint-Antoine son fonds de commerce de snack petite restauration situé Place Porta, 20100 Sartène. Comme écrit par erreur.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2023.017
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux services d'assistance et de maintenance des logiciens du système de contrôle de Fret (GATE) du Port de Commerce de Bastia.
 Lieux de livraison : Port de Bastia.

Durée de l'accord cadre :

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Nomenclature Européenne CPV :

72250000-2 /Services de maintenance des systèmes et services d'assistance.

Caractéristiques principales : Les prestations sont définies par la norme NF EN 13 306 en cinq niveaux incluant une maintenance préventive systématique, préventive conditionnelle et corrective (dépannage - réparations).

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Maximum annuel : 500.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts à la section : 120 et 121.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 20 mars 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste de Références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Prix des prestations [50%] apprécié à l'aune de :

- Maintenance préventive

- Maintenance curative

* Délai [30%] apprécié à l'aune de :

- Présentation d'un devis

- Interventions courantes

- Interventions urgentes

* Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

- La pertinence des moyens humains mis à dispositions pour l'exécution des prestations.

- La pertinence des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.017

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er mars 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er mars février 2023.

N° 72

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BASTIA**ADDITIF**

ADDITIF À L'ANNONCE N°34, PARUE DANS "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE"

SEMAINE DU 10 FÉVRIER 2023 - N°6964

CONCERNANT : LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE BASTIA.

En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 31 MARS 2023 à 18:00

à l'adresse suivante :

Hotel Ostella

17, rue du Maréchal Juin

20600 Bastia

avec l'ordre du jour rectificatif suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02 Compte rendu d'activité.

03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

05 Approbation des rapports, du bilan et du compte de résultat et quitus au Conseil d'Administration.

06 Affectation du résultat de l'exercice 2022.

07 Rémunération des parts sociales « B ».

08 Constatation variation du capital social.

09 Ratification de la cooptation d'Administrateurs.

10 Elections au Conseil d'Administration. 1 siège est à pourvoir [*].

11 Pouvoirs pour les formalités.

12 Clôture de l'Assemblée Générale.

* Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
PROCÉDURE FORMALISÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE
APPEL D'OFFRES OUVERT
MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**

**CCIC/DC/2023.029
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :
Un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de sûreté pour les ports de commerce d'Ajaccio et de Propriano.

Lieux de livraison :
* Port d'Ajaccio et Port de Propriano

Durée de l'accord cadre :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débute à compter du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4.
La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 56 mois.

Nomenclature Européenne CPV : 79710000-4 / Services de sécurité.

Caractéristiques principales :
Il s'agit, d'une part, des prestations de contrôle d'accès de tous les passagers, personnels portuaires, équipages, véhicules, marchandises et de toute autre personne pénétrant sur l(es) Installation(s) Portuaire(s), d'autre part, l'Inspection Filtrage de 1er niveau des véhicules à 100 % en amont des Zones d'accès Restreint, et, enfin, l'Inspection Filtrage de second niveau en continu des passagers, personnels portuaires, équipages, véhicules, marchandises et de toute autre personne pénétrant en Zone d'Accès Restreint.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :
L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113- 10 du Code de la commande publique pour des raisons techniques et économiques.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, L.2124-2 et R.2113-1, R.2124-2.1°, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.
L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :
Maximum annuel : 2.000.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de Services.
Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :
Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.
Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts aux sections : 226 et 234.
Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :
Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.
Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».
Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :
Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
.../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.
- Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :
* Le 03 avril 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :
Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :
* De leurs garanties financières,
* De leur capacité technique,
* De leurs compétences et moyens professionnels,
* De la liste des services effectués sur les trois dernières années,
* Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :
Les offres seront examinées selon les critères suivants :
* Valeur technique (60%) appréciée selon les sous-critères :
- L'organisation prévue sur les sites Portuaires ;
- La formation du personnel dédié à la prestation ;
- La politique qualité du candidat.

* Prix des prestations (40%)
Durée de validité des offres : 06 mois
Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.029
Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :
Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Direction Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06
Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er mars 2023.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er mars 2023.

N° 74



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination de la personne qui passe le marché :
Commune de RENNO (Corse du Sud)
Mairie de RENNO
Hameau de Poggio
20160 Renno
Tel : 04 95 26 65 35
email: contact@rennu.corsica

Objet du marché : Remise en état du réservoir AEP de Poggio [50m3] - RENNO
LOT UNIQUE comprenant :
- Installation du chantier
- Etanchéité de la cuve
- Traitement de la sous face dalle haute du réservoir
- Ravèlement extérieur partiel

Procédure : Marché à procédure adaptée [art. L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique]

Critère de sélection des offres :

Prix : 60%
Valeur technique : 40% décomposée en :
- 10% qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- 20 % qualité de la méthodologie
- 10% qualité des réalisations similaires

Adresse de retrait des dossiers :
www.achatspublicscorse.com

Date limite et lieu de remise des offres :
Le Vendredi 31 mars 2023 à 12h00 par réponse électronique sur le site :
www.achatspublicscorse.com

Date d'envoi de l'avis à la publication : 02 mars 2023.

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
PROCÉDURE FORMALISÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE
APPEL D'OFFRES OUVERT
MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**

**CCIC/DC/2023.028
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :
Un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de sûreté pour l'Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

Lieux de livraison : Aéroport d'Ajaccio

Durée de l'accord cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débute à compter du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 56 mois.

Nomenclature Européenne CPV : 79710000-4 / Services de sécurité.

Caractéristiques principales :
Il s'agit, d'une part, des prestations d'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages de cabine (IFPBC) effectuées par les gestionnaires d'aéroport dans le cadre des dispositions prévues au Code de l'Aviation Civile, d'autre part, de l'inspection filtrage de tout ce qui peut pénétrer en zone côté piste d'un aéroport (personnes, bagages, véhicules, fret, poste, catering, etc.), et enfin, de contrôler les autorisations d'accès en PCZSAR et de détecter la présence d'explosif, d'engin explosif ou de tout objet prohibé pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des vols et des personnes.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :
Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 3 (trois) lots :

Lot 1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio.

Lot 2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio.

Lot 3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, L.2124-2 et R.2113-1, R.2124-2-1° ; R.2161-3-2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Inspection des passagers des bagages de cabines et des personnels Aéroport d'Ajaccio.

Maximum annuel : 5.000.000,00 Euros H.T.

Lot N°2 : Inspection filtrage des bagages de soute Aéroport d'Ajaccio

Maximum annuel : 4.000.000,00 Euros H.T.

Lot N°3 : Contrôle accès routier et inspection filtrage Aéroport d'Ajaccio

Maximum annuel : 2.000.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de Services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts à la section : 332.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :
Outre DC 1 et DC 2 : .../...

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

- Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 03 avril 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste des services effectués sur les trois dernières années,

* Autorisation et agrément nécessaires à l'exercice de la profession délivrés par le CNAPS.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Valeur technique [60%] appréciée selon les sous-critères :

- L'organisation prévue sur le site aéroportuaire, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;

- La formation du personnel dédié à la prestation, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;

- La politique qualité du candidat, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

* Prix des prestations [40%]

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.028

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66

Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,

Place Félix Baret,

CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er mars 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er mars 2023.

Tel : 07.78.90.57.11



- * Remis en état après travaux
- * Entretien espaces verts
- * Entretien vitreries

Corséa Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

- * Entretien de Bureaux
- * Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2023.024
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour l'achat d'un véhicule de transport de moins de dix personnes segment HI(E) pour le Port de Commerce de Bastia.

Lieux d'exécution :

* Port de commerce de Bastia.

Type de marchés : Marché de fourniture

Nomenclature Européenne CPV :

34115200-8 | Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un véhicule châssis long avec toit surélevé, électrique ou hybride.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

* Crédits ouverts aux sections : 120,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 23 mars 2023 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,

- Des capacités techniques et professionnelles,

- Des références pour des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix [40%]

Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

* Autonomie du véhicule ;

* Durée totale de la charge du véhicule ;

Délai [30%]

Empreinte environnementale [10%].

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.024

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques : Questions sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 07 mars 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 07 mars 2023.

N° 77

E.G. ELEC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 Euros

Siège : 13, Lot Bagnasca

20620 Biguglia-R.C.S : 503 068 728

DEMISSION DES FONCTIONS
DE GERANT

Additif à l'annonce parue dans l'ICN N°6960, le 13 JANVIER 2023,
Mention additive : L'AGE prend acte de la démission de M LESNARD Yoann de ses fonctions de Gérant suite à la cession de ses parts sociales à la date du 03 Janvier 2023. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis et mention,

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 78

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 6967, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du vendredi 03 Mars 2023 :
Concernant : L'avis de constitution GUSTO.

* Il fallait lire :

« Objet : L'activité de snack sans vente d'alcool ».

* Et non :

« Objet : L'activité de snack sans vente d'alcool, restauration rapide, sur place ou à emporter et tous types de restauration ». Comme écrit par erreur.

N° 79

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 08, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » - ICN 6963 - semaine du 03/02/2023 :

Concernant : Avis de Constitution de la SASU S.D.C.

* Il fallait lire :

- Forme : SASU

- Capital : 500 €

* Et non :

- Forme : SASU à capital variable

- Capital : 1000 €

Comme écrit par erreur.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : Albert TAPIERO

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr



INFORMATIONS RELATIVES AUX ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Dans le souci de maintenir le service de qualité
que nous assurons pour les annonces
qui nous sont confiées, nous nous vous rappelons que c'est
le mardi avant 16 heures impératives
que nous devons recevoir vos annonces.

Merci de veiller tout particulièrement à vos insertions
avec devis préalables ou conditions particulières...

Pour joindre Albert Tapiero au service annonces judiciaires et légales

tél. 04 95 32 89 92 – mail: al-informateurcorse@orange.fr

et Bernadette Benazzi à notre secrétariat-comptabilité

tél. 04 95 32 04 40 – mail: gestion@corsicapress-editions.fr



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin: _____ Clé: _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



DANSE

Pierre Rigal, Érection suivi de Bataille

Athlète, spécialiste du 400 mètres et du 400 mètres haies, Pierre Rigal a découvert la danse contemporaine et la chorégraphie un peu par hasard, à l'âge de 23 ans. En 2002, alors âgé de 29 ans, il intègre une compagnie de danse. Puis, en 2003, il fonde sa propre compagnie, Dernière minute, dont la première création est *Érection*, qu'il interprète en solo. Dans un dispositif épuré, accompagné d'effets sons et de vidéos créés en direct, il narre la longue histoire de l'évolution de la vie sur Terre, entre odysée, conte philosophique et récit de science-fiction. De la condition de créature rampante jusqu'à celle de bipède, un lent processus fait d'élan parfois brisés, d'efforts, de chutes, de progrès subtils voire infimes puis d'échecs, de découvertes des possibles, pour parvenir à repousser les limites du corps et de l'espèce. En 2013, Pierre Rigal crée *Bataille*: sur une scène dépourvue de tout décor, deux hommes s'affrontent, sans ménagement. Puis, peu à peu, la violence fait place à une certaine tendresse, au rire, à des gestes affectueux, avant que le pugilat ne reprenne de plus belle.

Est-ce censé être drôle? S'agit-il d'un contrat accepté par les deux parties ou d'une violence unilatérale? Est-ce un jeu sado-masochiste? Les pugilistes sont-ils deux êtres distincts ou bien les deux facettes d'une seule et même personne en proie à un violent conflit interne? Interprétée par Hassan Razak, spécialiste de percussion corporelle et Pierre Cartonnet, acrobate, cette bataille qui se réfère également à l'œuvre de Georges Bataille joue avec les oppositions: le dedans et le dehors de la narration; l'alternance entre humour et angoisse; l'aller-retour entre réalisme et abstraction, espoir et désillusion.

Le 18 mars 2023 [*Erection*] 20 h 30 et le 19 mars [*Bataille*] 2023, 17h. Fabrique de théâtre, Bastia. 📞 04 95 39 01 65

**Complètement jetés!**

Entré à 10 ans à l'école de danse de l'Opéra national de Paris, François Alu a intégré le corps de ballet de l'Opéra de Paris en 2010, à l'âge de 17 ans. Le 23 avril 2022, il était nommé danseur étoile, mais peu après cette consécration, il annonçait son départ avec l'intention de développer ses propres projets artistiques. Ainsi ce *Complètement jetés!*, spectacle pluridisciplinaire qui ne ressemble qu'à lui et dans lequel il mêle danse, sketches humoristiques et théâtre. Explosant les codes d'un spectacle de danse classique, François Alu s'y raconte, retrace sa découverte de la danse alors qu'il n'avait que 7 ans, son évolution. Il fait également surgir toute une galerie parodique de personnages du monde de la culture et de la danse [comme cet ancien directeur de l'Opéra de Paris plein de suffisance, ce chorégraphe à la mode obsédé par les ballons, ou ces journalistes qui posent des questions «bateau» n'appelant en général aucune réponse] et n'oublie pas de se moquer de lui-même et de son addiction aux réseaux sociaux. Et bien sûr, il danse! Avec la complicité de Samuel Murez, chorégraphe et fondateur de la compagnie 3^e étage qui coproduit ce spectacle, il expose l'histoire d'un danseur follement épris de son art, qui décide de quitter une maison ô combien prestigieuse pour partir à la découverte de ce qui n'existe pas encore, afin de le créer.

Le 19 mars 2023, 18h. Spazio culturale Natale Rochiccioli, Cargese. 📞 09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spazio-culturale-natale-rohiccioli/



Photo Julie Benhamou

THÉÂTRE

Hamlet

Après de nombreuses expériences théâtrales comme acteur et metteur en scène, Alexis Moati a créé en 1997 la compagnie Vol Plané avec la volonté de mettre l'acteur au centre des projets et d'affirmer la part d'auteur qu'il peut développer. Les créations revêtent donc à leur démarrage un aspect collectif, et s'ancrent dans un travail d'improvisation important. La compagnie s'attache à «ré-activer» des pièces du répertoire classique, comme par exemple *Le malade imaginaire* ou *L'avare* de Molière, non pour les «dépoussiérer» ou les «moderniser» mais pour en donner une lecture nouvelle et collective. Depuis 2010, la compagnie met aussi en œuvre un travail d'écriture scénique singulier sur la thématique de la fin de l'enfance et de l'adolescence, à travers laquelle se pose la question de la transformation, celle des êtres, mais aussi celle de notre époque. Avec cet *Hamlet* créé d'après l'œuvre de Shakespeare, Alexis Moati explore ces thèmes ainsi que celui de la transmission: «*La pièce se joue dans le serment qu'Hamlet fait à son fantôme de père, de lui être fidèle: de le venger et surtout de ne pas l'oublier. Hamlet est à la croisée des mondes: celui ancien du père où les choses semblaient collectives, archaïques mais simples et celui à venir du fils où le doute est de mise, le rapport à soi, une énigme. Hamlet ne sait pas s'il piétine les débris du passé ou s'il marche sur les poussettes de ce qui est à naître*». La compagnie a adapté le texte de la pièce, si elle a conservé l'essentiel de la trame dramaturgique, des personnages secondaires ne sont pas représentés et des récits insérés dans les dialogues permettent de remédier aux coupes et de suivre l'action. Dépouillée des références historiques, cette réécriture sans décors ni costumes replace Hamlet dans le réel, entre l'illusion du théâtre et la vérité du plateau, portée par cinq acteurs/techniciens, dans un dispositif au plus proche du public. Pour Alexis Moati, «*Il ne s'agit pas de représenter le réel mais d'être le réel*».

Les 24 et 25 mars 2023, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & www.aghja.com



Photo Vincent Beume



GILLES ZERLINI

PAROLES DE «DEMI-IMPROVISATEUR»

Pour sa 52^e édition, du 30 mars au 1^{er} avril, la Foire du livre de Bruxelles fait pour la première fois une petite «entorse» à ses habitudes en mettant à l'honneur non pas un pays mais bien plutôt ses régions et territoires. Elle accueille donc 88 maisons d'édition représentant huit régions et territoires français dont la Corse. Gilles Zerlini est l'un des écrivains insulaires invités dans ce cadre.

*Propos recueillis par
Frédéric BOURREAU-MICAELLI*

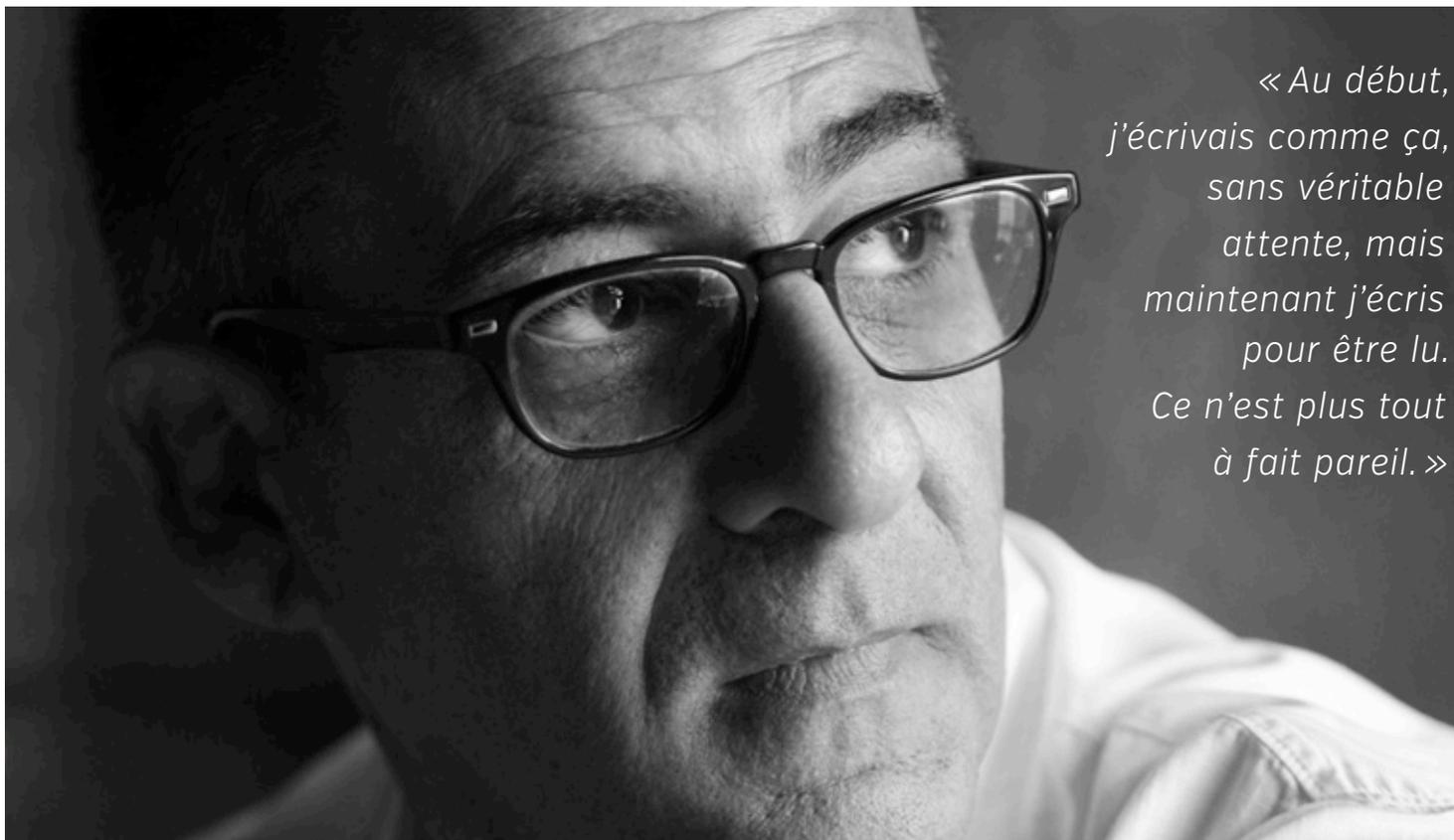


Photo Rita Scaglia

« Au début, j'écrivais comme ça, sans véritable attente, mais maintenant j'écris pour être lu. Ce n'est plus tout à fait pareil. »

Comment vivez-vous le fait d'être invité à la Foire du livre de Bruxelles et d'être parmi les auteurs qui vont représenter la production littéraire corse?

Aller à Bruxelles, c'est déjà extraordinaire puisque c'est une forme de reconnaissance mais c'est aussi assez étrange, car je reviens toujours à la musique: la dernière fois que je suis allé à Bruxelles, c'était il y a très longtemps pour déposer une maquette dans une maison de disques spécialisée en rock et en new wave et c'est un souvenir assez extraordinaire. Je suis très content d'y retourner et ce qui est formidable dans mon parcours c'est que j'ai l'impression qu'on s'est rendu compte que j'existais sur cette île, et ça, pour moi, c'est gigantesque. Le but de la participation à cet événement est que la Corse soit représentée dans toute sa diversité éditoriale, que les auteurs corses soient mis en avant, y compris ceux publiés dans des maisons d'éditions autres qu'insulaires et qu'une large place soit faite à la langue corse. C'est un véritable honneur et une forme de reconnaissance pour moi d'y être invité. Je prendrai part à un débat sur le thème « Histoire, mythes et littérature en Corse » et ayant écrit des contes, je pense que vais trouver aisément ma place dans ce débat. J'apprécie et connais particulièrement les mythes de ma région.

Le travail de l'écrivain est-il facile, lorsqu'on est insulaire?

C'est très paradoxal. C'est facile parce que l'île nous alimente. Malgré le fait que l'on pourrait croire qu'elle est isolée, de par sa position d'île. On capte malheureusement ce qui n'est pas très intéressant et cette île qui est un paradoxe vivant, une plaie au sens classique du terme, nous alimente et nous fait souffrir en même temps. On la déteste et on l'aime. C'est très compliqué d'être corse.

Et est-ce compliqué d'écrire sur son île?

Oui, écrire sur son île, c'est très compliqué parce que tout le monde connaît tout le monde et donc il y a des choses qu'on ne peut pas écrire. C'est difficile d'écrire des choses hyper-violentes ou pornographiques parce qu'il y aura toujours quelqu'un pour se reconnaître dans l'histoire. La Corse, c'est

une microsociété, alors l'écriture se fait en marchant sur des œufs et les retours sont soit très positifs soit très haineux, en partie pour des raisons politiques. Mais ce qui est fantastique sur cette île, c'est de croiser dans la rue ses lecteurs, et ça pour moi, c'est la plus grande récompense possible. Certains m'arrêtent dans la rue pour me dire: « J'ai lu votre livre, c'était formidable ». C'est beaucoup plus rare si tu habites dans une ville de 500 000 habitants. Et là aussi, c'est très étrange, car je me défends d'être un auteur corse et pourtant je suis complètement enserré dans cette terre et ce paysage, dans ce peuple. Je suis très communautaire, très collectif et c'est toujours contradictoire. Je marche dans la boue mais j'aime cette boue, finalement. C'est un paradoxe.

Vous avez d'ailleurs signé avec la maison d'édition Maurice Nadeau, située sur le continent, qu'est-ce que ça fait d'intégrer une maison de cette ampleur?

C'est libérateur. Chez Maurice Nadeau, ont débuté Angelo Rinaldi et Michel Houellebecq qui sont tous deux de grands auteurs. Donc c'est quand même fantastique et ça donne une liberté et une reconnaissance; ça va bientôt faire deux ans que j'y suis et j'avoue que je n'ai toujours pas réalisé. Je me souviendrai toujours du coup de téléphone de Monsieur Nadeau. C'est inouï pour moi. Ça met bien évidemment aussi des défis parce que travailler chez Nadeau vous met face aux grands qui ont été là avant vous et il faut être à la hauteur, ce qui pour moi est très particulier car je ne me considère pas véritablement comme un écrivain mais plutôt comme un poète, demi-improvisateur, et là je me retrouve dans une cour où il y a du beau monde.

Qu'est-ce que cela a apporté comme changements pour vous?

Aucun changement, si ce n'est que je vais à Paris une ou deux fois par an. Il est vrai que je suis bien mieux représenté et distribué partout, que j'ai eu des articles dans la presse nationale mais ça ne change rien à ma vie quotidienne. Cela dit, au début, j'écrivais comme ça, sans véritable attente, mais maintenant j'écris pour être lu. Ce n'est plus tout à fait pareil.

Au sein d'un espace de près de 650 m², la Foire du Livre de Bruxelles reçoit la Bourgogne-Franche-Comté, la Corse, le Grand Est, les Hauts-de-France, la Normandie, la Nouvelle-Aquitaine, les Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que leurs maisons d'édition présentent leurs livres, leurs auteurs et leurs autrices. Dans un auditorium dédié, au sein de cet espace, on parlera écologie, diversité, langue (s), création, gastronomie; de roman, de poésie, de bande dessinée, de photographie. La Collectivité de Corse y bénéficie d'un stand, d'un accès à un espace de rencontres où sont programmées une quarantaine d'animations: tables rondes, conférences, lectures, performances... ainsi qu'une exposition composée d'œuvres signées par huit illustrateurs et illustratrices des régions et territoires invités et d'un espace de dédicaces. Parmi les auteurs corses invités, Marcu Biancarelli, qui participera à la table ronde «Écrire/Se traduire»; Jean-Yves Acquaviva, Ornella Nobili et Stefanu Cesari qui prendront part à la table ronde «Langue corse, langue littéraire?»; Sylvain Gregori et Dominique Lanzalavi qui interviendront lors d'une table ronde partagée avec la région Normandie intitulée «Les provinces dans la Seconde Guerre mondiale»; Michèle Corrotti, Elena Piacentini et Gilles Zerlini participeront à la table ronde «Histoire, mythes et littérature en Corse». ■ AN

Votre dernier roman édité par Maurice Nadeau, *Lettre à mes fantômes, a pour toile de fond la guerre d'Algérie. Mais quel en est véritablement le sujet?*

Il parle d'un soldat, d'un appelé qui part faire son service militaire pendant le conflit algérien et qui est complètement brisé par ce qu'on lui fait faire: les tortures et les massacres de villages. Ce n'est pas du tout un roman sur l'Algérie comme certains ont pu le croire, c'est un roman sur la chute d'un homme. Je suis assez fasciné par *La Chute* d'Albert Camus. C'est un homme qui revient complètement brisé de ce conflit et cet homme-là représente nos pères. Je suis issu de cette génération-là, qui s'est battue en Algérie et c'est un livre important pour moi, avec du sang et des tripes.

Quels sont les thèmes qui vous sont chers?

C'est tout d'abord l'obsession du territoire. Même lorsqu'elle n'est pas citée, on voit la Corse partout. C'est également la ruine humaine, de l'homme et de l'âme, la perte de tous les repères traditionnels, non pas dans une tradition figée mais dans une tradition humaniste. Je peux aussi citer les thèmes de l'envahissement, du consumérisme et de la destruction des espaces communautaires. Ce sont des thèmes récurrents, je n'arrête pas d'affirmer qu'on est en train d'assister, depuis une cinquantaine d'années, à la chute d'une civilisation qui a 3000 ou 4000 ans. On est en train de briser des manières de construire, des manières de vivre qui sont millénaires et je me considère comme étant le témoin de ça.

Est-ce que cela vous fait peur?

La peur n'est pas un sentiment que je connais. Ça me désole,

Gilles Zerlini est né à Toulon où il a grandi, dans un quartier populaire. Il a notamment été chanteur de rock et berger.

Il vit désormais à Bastia. Il est l'auteur de *Mauvaises nouvelles* (2012), de *Chutes* (2016) et de *Sainte Julie de Corse et autres nouvelles* (2019) parus aux éditions Materia Scritta. En 2021, les Éditions Maurice Nadeau publient son roman *Épuration* dont l'action se déroule à Toulon et qui a fait l'objet en 2022 d'un feuilleton en podcast en douze épisodes de douze à quinze minutes, produit par la compagnie Théâtre Alibi avec le soutien de la Collectivité de Corse. ■ AN

plutôt. On voit une vraie catastrophe en direct avec des discours complètement abrutissants sur lesquels je ne vais pas m'étaler, mais c'est catastrophique. Quand on pense qu'il existe des personnes qui font des fouilles pour comprendre comment vivaient les populations il y a 5000 ans et que nous, nous sommes en train de voir une civilisation méditerranéenne qui s'écroule, alors oui, pour moi c'est quand même terrifiant.

Peut-on comparer, de ce point de vue, ce qui se passe en Corse à ce qui se passe aux États-Unis?

Non, parce que, même si c'est un territoire destructeur et complètement paradoxal, il y réside quand même un élément de création. Nous, nous sommes là depuis 3000 ans. Tandis que l'Amérique s'est construite sur des massacres, sur la colonisation et sur la pratique religieuse profonde. Nous ne croyons pas en Dieu de la même manière, ce n'est pas comparable. Et puis, pour moi, la conception de race est impossible alors qu'ils sont obsédés par ça. Pour moi, les États-Unis sont une contre référence et le fait que l'Amérique impose son mode de vie au travers du soft power, et de la guerre, notamment avec l'Ukraine, car ce conflit n'est rien de plus que les États-Unis qui se battent contre la Russie, c'est quand même un envahissement véritable.

Travaillez-vous sur des futurs projets?

Oui, je viens de terminer un livre, qui risque de s'appeler Guyane et que je vais présenter dans un mois. Ce sera l'histoire d'un bagnard qui part à Saint-Laurent-du-Maroni et qui va dépérir au milieu des moustiques et des marécages et pour la suite, je ne peux pas vous en dire plus. ■

L'ACHAT GROUPE FAIT DES ÉMULES



Pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs administrés, de plus en plus de villes se lancent dans l'achat groupé.

Photo iStock Citypresse

*Après avoir été démocratisé par des plateformes spécialisées,
puis utilisé par les associations de défense des consommateurs,
le concept d'achat groupé est à présent repris
par diverses municipalités pour lutter contre l'inflation.*

DANS LES MUNICIPALITÉS

Préoccupation numéro 1 des Français en cette période d'inflation galopante : la défense du pouvoir

d'achat. Or, plus que jamais, l'union fait la force, en particulier pour obtenir une baisse des tarifs !

C'est le principe de l'achat groupé, un concept en vogue depuis déjà de nombreuses années

et qui séduit de plus en plus de consommateurs, d'associations et même d'élus.

LE BON PLAN

Cela peut paraître paradoxal mais il est bien plus rentable de produire de grandes quantités que de délivrer quelques unités seulement. En effet, cela permet de réduire considérablement les coûts fixes incontournables de toute entreprise et donc d'alléger la facture du consommateur. C'est en partant de ce constat que s'est développé le concept d'achat groupé, qui consiste à faire des commandes en gros pour obtenir des conditions plus avantageuses.

Diverses marketplaces spécialisées profitent de ce filon depuis des années, à l'instar de Groupon.fr qui propose des deals dans tous les domaines de loisirs. Les adeptes du bio peuvent également créer un groupe pour commander de grandes quantités à prix réduit sur Entreamis.bio, tandis que les amateurs d'hôtels de luxe peuvent compter sur Verychic.com pour profiter de remises. Nouveau venu sur le marché, le site Achetonsgroupe.org, né en 2020, défend une démarche écologique en proposant des vélos électriques, des composteurs, des récupérateurs d'eau, du bois de chauffage ou encore des contrats d'énergie « verte ».

L'OPÉRATION MILITANTE

Plus encore, des associations ont repris le concept à leur compte afin de défendre le pouvoir d'achat des consommateurs. Gaz, électricité, téléphonie et même mutuelle ou assurance habitation font l'objet de campagnes d'achats groupés pour obtenir des conditions générales avantageuses mais aussi dynamiser un secteur, sensibiliser le grand public ou encore pointer du doigt des défaillances. La campagne récurrente « Énergie moins chère ensemble » sur le gaz et l'électricité proposée par l'UFC a par exemple permis à 120 000 souscripteurs d'obtenir une économie moyenne de 154 € par an et par foyer en 2019. De son côté, Familles de France a proposé à plus de 21 000 préinscrits de souscrire une offre de complémentaire santé avantageuse en 2020, et a relancé une campagne similaire au printemps 2022. De même, l'association comptait plus de 10 000 préinscrits début 2022 pour sa première opération d'achat groupé d'assurance habitation.

LES MUNICIPALITÉS AU FRONT

Inspirées par ces projets fédérateurs, de plus en plus de municipalités se lancent dans ce type d'initiatives pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs administrés. À Cormes, dans la Sarthe, c'est un achat groupé de fioul et de granulés de bois qui a par exemple été proposé aux habitants par le conseil municipal en début d'année, comme s'en est fait l'écho Ouest-France. Nos confrères du Télégramme ont par ailleurs relayé l'initiative de Pouldergat, une commune du Finistère, qui a mis en place un groupement d'achat afin de « proposer, tous les mois, des produits de proximité et des cultures raisonnées et de qualité ».

Dans la même optique, Bourg-lès-Valence, dans la Drôme, a annoncé avec beaucoup de fierté l'inauguration de sa « Maison du pouvoir d'achat » au sein de la mairie le 18 janvier. Cette permanence hebdomadaire vise à proposer la formule groupée déjà existante de mutuelle santé communale lancée il y a quatre ans et d'étoffer le concept avec « des offres d'assurance habitation, de mutuelle animale et de système d'alarme individuelle ». À la clé, la municipalité chiffre les économies sur la mutuelle à 10 %, contre par exemple 20 % sur les alarmes « tout en bénéficiant de la gratuité sur la télésurveillance et la maintenance pendant 3 ans ».

DES PARTENARIATS FLORISSANTS

Dans cette bataille pour le pouvoir d'achat, entreprises et municipalités marchent parfois main dans la main. Ainsi, en trois ans d'existence, la plateforme web Achetonsgroupe.org a déjà lancé des opérations conjointes avec une vingtaine de petites et moyennes villes en Bretagne, en Île-de-France ou encore en Occitanie, essentiellement autour de la négociation d'offres avantageuses pour l'énergie, mais aussi pour l'achat de vélos électriques. À Saint-Brandan, dans les Côtes-d'Armor, le contrat d'électricité négocié promettait par exemple plus de 200 € d'économies par an en moyenne pour un foyer, contre environ 150 € annuels pour l'offre d'achat groupé d'énergie lancée à Essarts-le-Roi, dans les Yvelines. À Tournefeuille, en Haute-Garonne, les remises ont atteint entre 10 et 20 % auprès d'entreprises partenaires de vente de vélos. ■ JP

CARNETS DE BORD

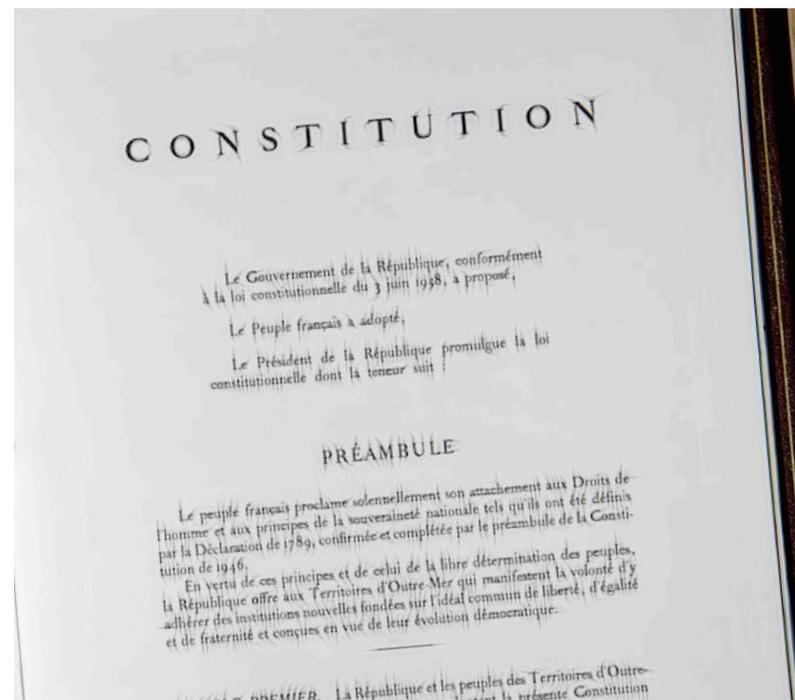
L'IVG, LA FIN DE VIE ET L'ANGLETERRE

par Béatrice HOUCARD

Alain Souchon pourrait fredonner «*y'a de l'embrouille dans l'air*», comme naguère de la rumba. Explication: une réforme constitutionnelle va sortir des tiroirs. Le 8 mars, Emmanuel Macron a annoncé, lors d'un hommage à Gisèle Halimi, que l'interruption volontaire de grossesse serait inscrite dans la Constitution. Non pas comme «*un droit*», mais comme «*une liberté*» pour les femmes. Première difficulté: l'Assemblée nationale a voté une proposition de loi parlant d'un «*droit*»; le Sénat a fait de même mais en mentionnant la notion de «*liberté*». Un accord entre les deux semble difficilement réalisable. Or, pour être soumis au Congrès (Assemblée + Sénat), où il doit être voté à la majorité des trois-cinquièmes, un projet de loi constitutionnelle doit d'abord être adopté «*dans les mêmes termes*», à la virgule près, par les deux chambres du Parlement.

Ce n'est pas la seule difficulté de l'affaire: le Président de la République, qui annonce ce texte pour «*dans les prochains mois*», ajoute qu'il prendra place dans le cadre d'une réforme institutionnelle plus vaste. Que trouvera-t-on dans cette pochette-surprise? L'entourage d'Emmanuel Macron laisse filtrer des hypothèses plus ou moins réalistes: le retour au septennat (le quinquennat ayant été adopté par référendum, ne serait-il pas maladroite de le supprimer par la voie parlementaire?); la diminution du nombre de députés et de sénateurs (ça ne mange pas de pain et ce serait populaire); la redéfinition des régions, sans en discuter avec les intéressés, refaisant le coup de François Hollande qui semblait avoir dessiné les régions actuelles sur un coin de table et pour des raisons plus politiques que d'aménagement du territoire; peut-être le retour du «*conseiller territorial*» et pourquoi pas la proportionnelle, sans cesse promise et toujours reportée à plus tard. Avec le scrutin majoritaire, l'actuelle Assemblée montre ce que la proportionnelle pourrait offrir: une meilleure représentation des Français mais un bazar garanti.

Emmanuel Macron réussira-t-il à convaincre les différents camps politiques de voter une réforme sur laquelle, quelle qu'elle soit, on voit mal la droite sénatoriale se mettre d'accord avec la majorité relative de l'Assemblée, alors que les partenaires du parti présidentiel, le MoDem et le mouvement



Horizons d'Edouard Philippe, prennent de plus en plus leurs distances?

On reste un peu perplexe. À moins que tout ceci ne nous offre un nouvel épisode du fameux «*en même temps*» cher à Emmanuel Macron: il annonce l'inscription de l'IVG dans la Constitution mais fait en sorte que ça ne se fasse pas. À l'arrivée, il n'y aurait que des mécontents. Bizarre, vous avez dit bizarre?

PROMETTRE ET DOUTER

Un autre chantier va très vite arriver sur le bureau du Président de la République, sur l'un des sujets les plus difficiles qui soit pour un responsable politique et pour un être humain: pour ou contre l'euthanasie? La «*Convention citoyenne sur la fin de vie*» va terminer ses travaux le 2 avril et livrer son rapport au chef de l'État.

Les 184 citoyens tirés au sort ont déjà donné, sans surprise, une idée de leurs conclusions: 72 % se sont prononcés pour une ouverture au suicide assisté et 62 % pour une «*aide active à mourir*», la nouvelle appellation de l'euthanasie. Ils devraient aussi se déclarer favorables à l'amélioration du «*cadre actuel d'accompagnement de la fin de vie*» en développant notamment les soins palliatifs. Ils suggèrent notamment d'inscrire dans la loi un «*droit opposable à l'accompagnement à la fin de vie et aux soins palliatifs*»... qui existe déjà depuis 1999. Le 9 mars, Emmanuel Macron a reçu à l'Élysée, pour un dîner de réflexion, une quinzaine de responsables dont six représentants des cultes (les six sont opposés à l'euthanasie), des médecins, un philosophe, etc. Habituellement fort bavard, le président a beaucoup écouté. Le docteur Sarah Halioui a confié au *Figaro*: «*J'avais peur d'arriver dans un dossier où la messe était dite. Mais le président estime que le sujet doit encore se décanter, mûrir. On pouvait voir clairement que la réflexion est toujours en cours. Emmanuel Macron a indiqué qu'il ne souhaitait pas faire d'annonce tout de suite, ni au moment où il recevra les travaux de la convention.*»

Au gouvernement, les avis sont partagés, même chez les ministres-médecins: chargé du «*Renouveau démocratique*», Oliver Véran est plutôt pour. François Braun, chargé de la santé, est plus que réservé et juge que «*donner la mort n'est pas*



Illustration ICN, photo Mélanie • Pixabay, illustration ICN d'après photo DR

un soin», faisant écho aux réticences de plus en plus grandes de nombreux soignants sur l'éventuelle légalisation de l'euthanasie.

L'hésitation du Président de la République est compréhensible: sur un tel sujet, où chaque être humain se retrouve en face de l'essentiel et du plus intime, le doute domine. «Rien n'est décidé», dit Emmanuel Macron, qui avait en 2022 promis à l'artiste Line Renaud de permettre l'euthanasie en 2023. Promettre d'abord, douter ensuite. «En même temps», encore.

DE JEANNE D'ARC À TWICKENHAM

Un match France-Angleterre en rugby, c'est un peu comme un France-Allemagne en football. C'est un rendez-vous sportif qui se conjugue avec l'histoire, la politique, les souvenirs, le tout saupoudré d'un petit goût de revanche. Les matins de match de rugby, on croit même percevoir que les supporters Français détestent encore plus les Anglais que les Allemands. Comme s'ils ressortaient à chaque fois le «*Jeanne d'Arc, Fachoda, Napoléon, Mers el Kébir*» si souvent entendu dans mon enfance, oubliant au passage le rôle de Churchill et la participation essentielle au débarquement.

Quand la France gagne, vous imaginez la joie des supporters. Et quand la France «écrase» [dans ces cas-là, on dit «écrasant»] les Anglais par 53 à 10, comme le 11 mars, tous les superlatifs et toutes les outrances sont autorisés. Alors que les supporters anglais, dégoûtés, quittaient le stade bien avant le coup de sifflet final, les supporters français n'ont pas eu une once de pitié.

On ne sait pas quels titres la presse française avait préparé en cas de défaite des Bleus. La presse anglaise, elle, est allée chercher chez nous l'histoire, l'industrie et la littérature. «*Défaite humiliante historique*» pour *The Sun*. «*Ce match a été pour nous semblable à une guillotine tombant avec brutalité*» pour *The Guardian* en nous rappelant la révolution et la peine de mort. L'équipe anglaise de rugby «*s'est retrouvée dans les phares d'un TGV français qui a tout écrasé sur son passage*» selon *The Independent*, qui rappelle ainsi les succès de la technologie ferroviaire française, longtemps fleuron de nos exportations. «*On était à Twickenham-sur-Seine ce samedi soir*» a

noté *The Telegraph*. Le *Daily Mail* a même appelé Victor Hugo à la rescousse: «*À la fin du match, l'Angleterre était débraillée, battue et humiliée. La France avait transformé Marcus Smith et ses coéquipiers en Les Misérables*»... Conclusion de *The Independent*: «*Une Angleterre sans espoir a connu son jour le plus humiliant.*» Ce n'était pas Dunkerque en 1940, mais on semblait ne pas en être très loin.

Ce n'est que du sport, me direz-vous. Exact. Et l'équipe de France de rugby, prête pour la Coupe du Monde à Paris [du 8 septembre au 28 octobre], connaîtra d'autres victoires et d'autres défaites. Mais tout de même, ces commentaires des deux côtés de la Manche, ça en dit long sur des siècles d'histoire commune, côte à côte ou face à face. Le quotidien *L'Équipe*, lui, a titré, au lendemain du match: «*God save the Kings.*»

L'essentiel est que Charles III, qui a choisi la France pour son premier voyage officiel, n'ait pas annulé sa visite qui le verra, du 26 au 29 mars, déposer une gerbe au soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, s'adresser aux parlementaires et visiter dans le Bordelais un vignoble biologique [le roi est écolo] tandis que Camilla, la reine consort, inaugurera avec Brigitte Macron l'exposition Manet et Degas au musée d'Orsay.

Certains s'étonnent que Charles III et Camilla aient également droit à un dîner d'apparat dans la galerie des glaces à Versailles. Sur les réseaux sociaux, les pingres jugent que ça coûte trop cher. Ça me rappelle le sommet du G7 reçu à Paris en 1982 par François Mitterrand, alors tout nouveau président de la République. Il y avait notamment là Ronald Reagan, Margaret Thatcher et Helmut Schmit. Le dîner de clôture avait eu lieu à Versailles, dans le salon des Jardins, et s'était achevé par un feu d'artifice.

La gauche bien-pensante s'était émue de tant de faste et surtout de tant de dépenses. François Mitterrand avait rétorqué devant Jacques Attali, qui l'avait répété à tout le monde: «*Il faut bien recevoir les hôtes de la France. Qu'aurait-on dit si le Sommet s'était déroulé à Hénin-Liétard? Que nous faisons honte à la France.*» Cette fois, on peut ajouter qu'après la déculottée anglaise sur la pelouse de Twickenham, la France devait bien ce lot de consolation au roi d'Angleterre. ■

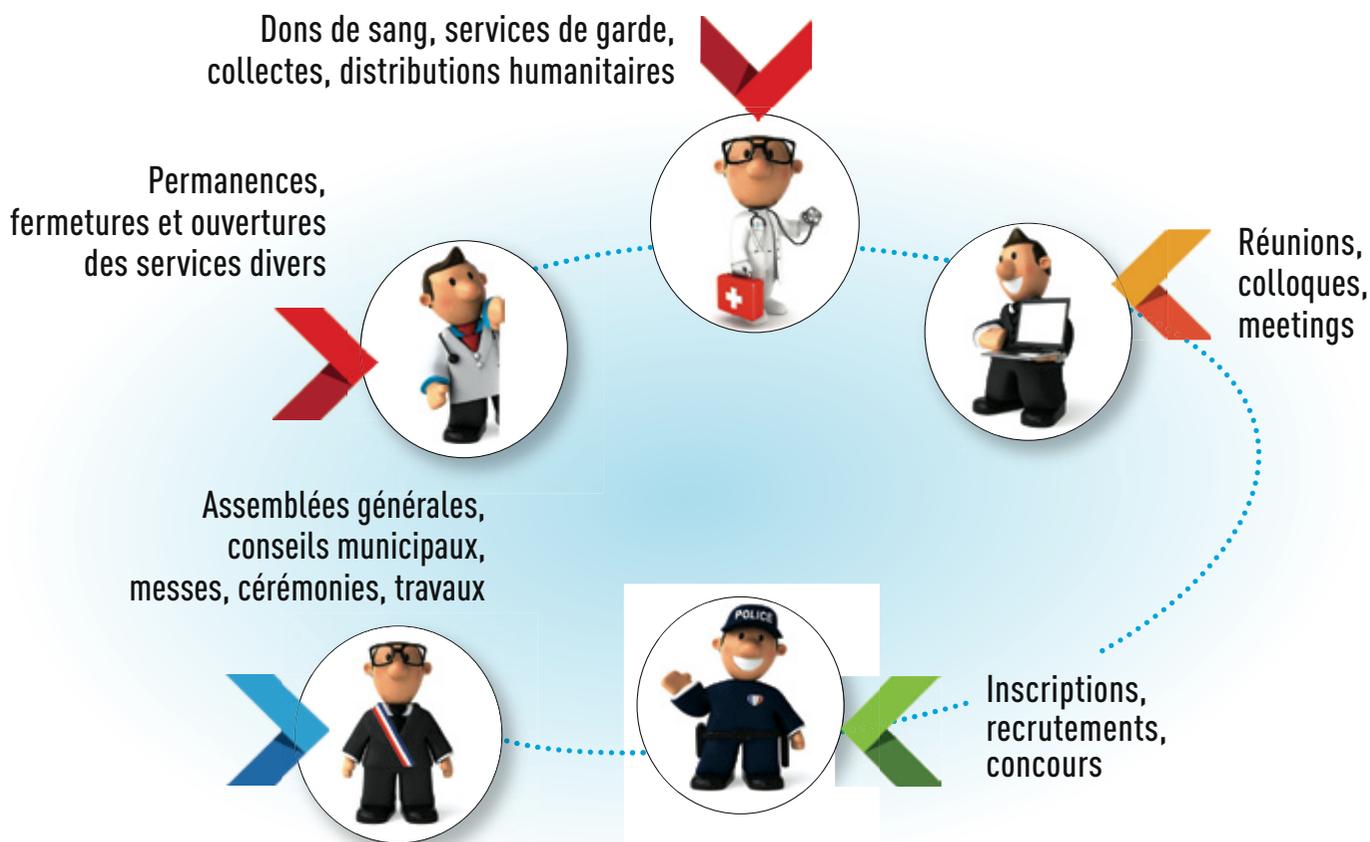
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

